2. États financiers individuels

Compte de résultat

	Note	Compte 2017	Budget 2017	Compte 2016
Revenus fiscaux	*8.1*	6'641	6'553	6'528
Subventions reçues	*8.2*	317	326	305
Péréquation et parts à des revenus	*8.3*	127	126	132
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	*8.4*	197	161	169
Revenus d'exploitation sans contrepartie		**7'282**	**7'166**	**7'134**
Dédommagements	*8.5*	113	117	104
Prestations de services et livraisons, taxes	*8.6*	378	412	391
Remboursements	*8.7*	71	64	66
Revenus d'exploitation avec contrepartie		**562**	**593**	**561**
Autres produits d'exploitation	*8.8*	**122**	**77**	**114**
PRODUITS D'EXPLOITATION		**7'966**	**7'837**	**7'809**
Charges de personnel	*8.9*	-2'405	-2'411	-2'327
Charges de fonctionnement	*8.10*	-410	-419	-407
Subventions accordées	*8.11*	-3'981	-4'008	-3'888
Péréquation et parts de revenus	*8.12*	-371	-373	-357
Dédommagements	*8.13*	-87	-86	-88
Dotations aux amortissements	*8.14*	-493	-487	-481
Autres charges d'exploitation	*8.15*	-205	-159	-212
CHARGES D'EXPLOITATION		**-7'953**	**-7'943**	**-7'760**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**13**	**-106**	**50**
Produits financiers	*8.16*	248	219	242
Charges financières	*8.17*	-192	-193	-230
RESULTAT FINANCIER		**56**	**26**	**12**
RESULTAT NET		**69**	**-80**	**62**

Eléments non comptabilisés

Mises à disposition de moyens sans contrepartie	*3.6*	228		224

Bilan

	Note	31.12.2017	31.12.2016
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	*9.1*	62	45
Créances résultant de revenus fiscaux	*9.2*	2'250	2'101
Créances résultant de revenus non fiscaux	*9.3*	247	267
Autres actifs financiers courants	*9.4*	170	530
Stocks et travaux en cours		16	15
Comptes de régularisation actif	*9.5*	19	19
ACTIF COURANT		**2'765**	**2'976**
Immobilisations corporelles	*9.6*	12'514	12'625
Immeubles de placement	*9.7*	587	588
Immobilisations incorporelles	*9.8*	162	168
Participations	*9.9*	1'439	1'384
Prêts	*9.10*	1'214	1'089
Subventions d'investissement accordées	*9.11*	946	843
ACTIF NON COURANT		**16'863**	**16'697**
ACTIF		**19'628**	**19'673**
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	*9.12*	661	643
Emprunts courants	*9.13*	2'380	2'923
Autres passifs financiers courants	*9.14*	2'169	2'250
Comptes de régularisation passif	*9.15*	113	112
Provisions courantes	*9.16*	173	163
PASSIF COURANT		**5'497**	**6'091**
Emprunts non courants	*9.13*	9'995	9'543
Provisions non courantes	*9.16*	576	599
Autres passifs financiers non courants	*9.17*	186	193
Subventions d'investissement reçues	*9.18*	670	665
PASSIF NON COURANT		**11'427**	**10'999**
FONDS ETRANGERS		**16'925**	**17'091**
Fonds sous capital propre	*9.19*	67	60
Réserve conjoncturelle	*9.20*	599	565
Réserve de réévaluation	*9.21*	243	191
Fonds propres libres		1'794	1'766
FONDS PROPRES		**2'704**	**2'582**
PASSIF		**19'628**	**19'673**

Eléments non comptabilisés

Garanties données	*12*	11'196	11'575

Tableau de mouvements des fonds propres

	Fonds /s capital propre	Réserve conjonc-turelle	Réserve de rééva-luation	Fonds propres libres	Total des fonds propres
Au 1er janvier 2016 publié	**48**	**534**	**132**	**1'836**	**2'549**
Corrections d'erreurs	-	-	-	-35	-35
Changement de méthode comptable	-	-	-	-53	-53
Au 1er janvier 2016 corrigé	**48**	**534**	**132**	**1'748**	**2'462**
Résultat net de l'exercice	-	-	-	62	62
Affectations	54	31	-	-85	-
Utilisations	-42	-	-	42	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	59	-	59
Au 1er janvier 2017	**60**	**565**	**191**	**1'766**	**2'582**
Résultat net de l'exercice	-	-	-	69	69
Affectations	53	34	-	-87	-
Utilisations	-46	-	-	46	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	52	-	52
Au 31 décembre 2017	**67**	**599**	**243**	**1'794**	**2'704**

Tableau des flux de trésorerie

	2017	2016
RESULTAT NET	**69**	**62**
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :		
Provisions et pertes de valeur	21	66
Amortissements	493	481
Plus et moins-value sur sortie d'actifs	-0	-12
Produits différés des subventions d'investissements reçues	-20	-19
Autres	8	10
AUTOFINANCEMENT	**571**	**588**
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Opérations fiscales propres à l'Etat	-181	319
Opérations non fiscales propres à l'Etat	62	-91
Opérations fiscales pour le compte de tiers	35	-1
Opérations non fiscales pour le compte de tiers	247	-63
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**164**	**164**
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	**735**	**752**
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. corporelles	-341	-327
Sorties de trésorerie liées à l'acquisition d'immo. incorporelles	-31	-25
Sorties de trésorerie liées aux subventions d'invest. accordées	-133	-70
Entrées de trésorerie liées aux subventions d'invest. reçues	24	26
Sorties de trésorerie liées aux autres investissements	-163	-176
Entrées de trésorerie liées aux autres investissements	15	40
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	**-628**	**-532**
FLUX DE TRESORERIE LIBRES (HORS FINANCEMENT)	**107**	**219**
Produits de l'émission des emprunts à long terme	1'073	915
Remboursements des emprunts à long terme	-1'113	-830
Variation des emprunts souscrits à court terme	-50	-293
Autres variations liées au financement	-	7
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT	**-90**	**-202**
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	**17**	**17**
Trésorerie en début de période	**45**	**27**
Trésorerie en fin de période	**62**	**45**

Notes relatives aux états financiers individuels

1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est un des 26 cantons suisses, qui s'étend sur un territoire de 282 km^2 et compte 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Suisse

Canton de Genève

Le produit intérieur brut (PIB) du canton rapporté à son nombre d'habitants compte parmi les plus élevés du monde.

	2017	2016	2015
PIB (milions CHF)*	51'594	51'185	51'114
Nombre d'habitants	498'221	493'706	490'578
PIB / habitant (CHF)	103'556	103'675	104'191

** PIB incluant les OIG ; montant 2017 provisoire, établi selon le taux de croissance estimé par le GPE*

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois ou dans des contrats de prestations. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

2 Date de publication des présents états financiers

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 7 mars 2018, date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. De fait, la publication des états financiers individuels de l'Etat intervient le jour de leur présentation par le Conseil d'Etat au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 22 mars 2018.

3 Principaux écarts sur le fonctionnement de l'Etat

3.1 Les revenus 2017 : du budget voté 2017 aux comptes

	B 2017	Ecart d'estimation*	Autre écart**	C 2017
Revenus fiscaux	6'553	87	-	6'641
Subventions reçues	326	-9	-	317
Péréquation et parts à des revenus	126	1	-	127
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	161	0	36	197
Revenus d'exploitation sans contrepartie	**7'166**	**80**	**36**	**7'282**
Dédommagements	117	-4	-	*113*
Prestations de services et livraisons, taxes	412	-19	-16	378
Remboursements	64	7	-	71
Revenus d'exploitation avec contrepartie	**593**	**-16**	**-16**	**562**
Autres produits d'exploitation	77	14	31	122
Produits d'exploitation	**7'837**	**78**	**52**	**7'966**
Produits financiers	219	14	16	248
TOTAL PRODUITS	**8'056**	**91**	**67**	**8'214**

** Eléments inclus dans les estimations budgétaires et présentant des écarts avec les comptes*
*** Eléments non prévus au budget*

Revenus fiscaux **excédent de 87 mios**

Impôts sur la fortune des personnes physiques
excédent de 178 mios

Au vu du développement des échanges d'informations entre les pays, des contribuables ont souhaité se dénoncer spontanément afin de régulariser leur situation fiscale. Cela a eu un effet sur l'année fiscale 2017 et les années antérieures.

Impôt sur le revenu des personnes physiques
non réalisé de 67 mios

L'estimation de l'impôt sur le revenu et à la source a été revue à la baisse. Cette diminution résulte :

- de la réévaluation à la baisse de l'impôt de l'année fiscale 2016 (correctif négatif car l'estimation 2016 s'avère plus élevée que la taxation), qui génère aussi une diminution importante de l'estimation de l'impôt 2017 ;
- de prévisions de croissance conjoncturelles du groupe de perspectives économiques (GPE) plus faibles que prévues au budget : 1,3% pour les comptes contre 1,6% pour le budget.
- de l'annulation par la chambre constitutionnelle de la mesure du Conseil d'Etat (16 millions) visant à rendre systématique l'envoi des certificats de salaires à l'administration fiscale de la part des employeurs.

Impôts sur les personnes morales
non réalisé de 84 mios

L'estimation de l'impôt sur les bénéfices a été revue à la baisse et concerne les années fiscales 2016 (correctif d'estimation négatif) et 2017 (non réalisé de l'ordre de 90 millions). Les rectifications de taxations sont moins élevées que prévu.

Année fiscale 2016 (correctifs)

La baisse de l'estimation de l'impôt de l'année fiscale 2016 concerne toutes les branches économiques à l'exception de l'activité du négoce et du conseil (la plus forte correction concerne le secteur des banques et assurances). Cette baisse traduit l'ajustement d'une estimation comptabilisée dans les comptes 2016.

Toutefois, cette baisse ne reflète pas un repli de l'activité économique. Au contraire, après une forte croissance entre 2010 et 2012, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales a progressé jusqu'en 2017 à un rythme plus modéré.

Année fiscale 2017 (impôt courant)

La croissance des estimations pour 2017 reste contenue et cache des réalités différentes d'une branche à l'autre, mais également entre les sociétés d'une même branche, à l'instar de la branche horlogère.

En dehors de la baisse des estimations 2017 par rapport au budget des activités de négoce et de l'horlogerie, tous les autres secteurs affichent des chiffres en progression qui compensent le recul de ces deux secteurs. Les trois secteurs phares du Canton restent, en poids relatifs : les banques et assurances (21%), l'horlogerie (21%) et le négoce (18%). Ils totalisent 60% de l'impôt sur les personnes morales 2017. Le secteur bancaire n'a toujours pas retrouvé son poids prépondérant d'avant la crise de 2008 qui avoisinait 40%, notamment en raison des pertes fiscales reportées des grandes banques.

3.1 Les revenus 2017 : du budget voté aux comptes (suite)

Revenus fiscaux (suite)

Autres impôts directs excédent de 21 mios

Ces impôts dépendent d'évènements ponctuels non prévisibles :

- 32 millions d'excédent sur les droits d'enregistrement et de timbres ;
- 18 millions d'excédent sur les produits des successions et donations ;
- 32 millions non réalisés sur les impôts sur les gains en capital.

Parts cantonales à des impôts fédéraux excédent de 41 mios

Sur cet excédent :

- 23 millions concernent la part relative à l'impôt anticipé ;
- 18 millions celle à l'impôt fédéral direct.

Autres revenus d'exploitation sans contrepartie excédent de 36 mios

Cet excédent concerne les restitutions de subventions des personnes physiques, dont :

- 17 millions résultant de l'amnistie pénale offerte aux bénéficiaires de prestations n'ayant pas annoncé dans les délais un changement dans leur situation (7 millions ont cependant été dépréciés en charges).
- 13 millions suite au renforcement des contrôles au service de l'assurance maladie (SAM) et au service des prestations complémentaires (SPC) ;
- 4 millions de remboursements d'allocations familiales pour personnes non actives relatives aux années antérieures.

Prestations de services et livraisons non réalisé de 34 mios

Emoluments (écart d'estimation) non réalisé de 9 mios

La baisse des tarifs appliqués dès le 1er janvier 2017 et le recul du nombre d'amendes d'ordre ont contribué à réduire les émoluments du service des contraventions (SDC) de 13 millions.

Ce non réalisé a été en partie compensé par des émoluments supplémentaires sur les autorisations de construire (4 millions).

Perception de contributions (écart d'estimation) non réalisé de 4 mios

Divers (autres écarts) non réalisé de 16 millions

La mise en œuvre dans les comptes 2017 de l'approche bilan/bilan (gestion au bilan sans passage par le compte de résultat) pour le fonds sur les prestations complémentaires en cas de maladie, loi en matière de chômage (LMC), s'est traduite par la non comptabilisation de 14 millions de revenus.

En outre, la non-adoption du projet de loi 11000 visant à augmenter le tarif des horodateurs n'a pas permis de réaliser les 2 millions de revenus budgétés.

Autres produits d'exploitation excédent de 45 mios

L'excédent de 14 millions (écart d'estimation) provient des reprises de provisions et de charges à payer non budgétées pour 22 millions, dont 7 millions sur les dépréciations d'actifs et 9 millions sur des provisions pour litiges. Cet excédent est toutefois compensé par 4 millions de produits non réalisés sur des créances fiscales irrécouvrables.

L'excédent de 31 millions (autre écart) résulte d'un revenu exceptionnel lié à une affaire pénale.

Produits financiers excédent de 30 mios

L'excédent de 14 millions, (écart d'estimation) provient d'intérêts supplémentaires sur les créances fiscales.

L'excédent de 16 millions (autres écarts) provient de la rétrocession supplémentaire de 28 millions versée par la Banque nationale Suisse (BNS). Cet excédent est toutefois compensé par 13 millions de revenus non réalisés en raison de la non-adoption du projet de loi 11471 (attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes).

3.2 Les charges 2017 : du budget voté (hors crédits supplémentaires) aux comptes

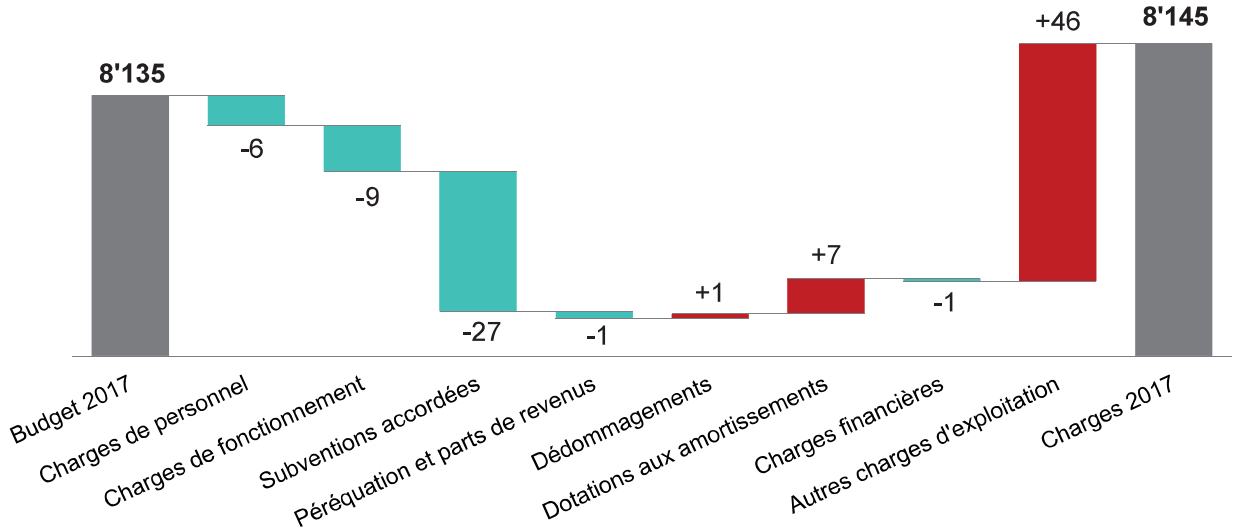

Charges de personnel **-6 mios**

Rente-pont AVS +13 mios

La décision de la CPEG d'augmenter d'un an l'âge de la retraite a incité 397 membres du personnel à anticiper leur départ en pré-retraite contre 150 prévus au budget.

Non dépensé sur les traitements de base -19 mios

Charges de fonctionnement **-9 mios**

Etudes pour projets d'investissements -5 mios

Le report ou le retard de certains projets à l'office de l'urbanisme et à la direction du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ont pour effet de freiner la réalisation d'études (4 millions).

Fournitures et marchandises -5 mios

Les achats de l'office cantonal de la détention sont moins élevés que le budget (3 millions).

Loyers -5 mios

L'économie réalisée est le fruit de négociations, de résiliations de contrat et du report de nouveaux projets de location.

Entretien des bâtiments +5 mios

Subventions accordées **-27 mios**

Prestations sociales accordées aux ménages privés -25 mios

En matière de charges non réalisées :

- les prestations complémentaires AVS présentent 19 millions de charges non réalisées, en raison de l'ouverture d'un nombre de places en EMS moins élevé que prévu, et d'un nombre de bénéficiaires et d'un coût par dossier moins importants ;
- les charges effectives relatives aux mesures cantonales en faveur du chômage sont inférieures de 15 millions au budget en raison d'une baisse des contrats d'allocations de retour en emploi et d'emplois de solidarité ;
- les subventions en faveur du logement social sont 6 millions en-dessous du budget.

En matière d'excédents de charges :

- 8 millions pour l'aide sociale versée via l'Hospice général : hausse du nombre de bénéficiaires ;
- 6 millions pour les prestations AI : hausse du coût moyen et du nombre de dossiers ;
- 5 millions pour les frais de placement de l'éducation spécialisée.

Indemnités aux entités +6 mios

Cet excédent de charge concerne les TPG (4 millions) afin de compenser le refus par le peuple de la hausse tarifaire.

Autres subventions (divers) -8 mios

3.2 Les charges 2017 : du budget voté (hors crédits supplémentaires) aux comptes (suite)

Dotation aux amortissements **+7 mios**

L'excédent concerne essentiellement des correctifs d'amortissements induits par la rénovation de bâtiments scolaires (6 millions).

Autres charges d'exploitation **+46 mios**

Dépréciations de créances et d'autres actifs +53 mios

La dépréciation de créances fiscales présente un excédent de 22 millions au vu de l'accroissement du risque constaté sur les grands débiteurs fiscaux.

Le terrain détenu sur le site Batelle-Tambourine a été déprécié à hauteur de 16 millions suite à la réduction des droits de l'Etat à bâtir au profit d'espaces verts publics à transférer au domaine public communal.

L'amnistie pénale, offerte aux bénéficiaires de prestations n'ayant pas annoncé dans les délais un changement dans leur situation, a contribué à augmenter les revenus, mais également les dépréciations de créances de 7 millions.

L'activité du service de l'assurance maladie (SAM) et du service des prestations complémentaires (SPC) a par ailleurs nécessité des dépréciations supplémentaires à hauteur de 10 millions.

Prestations en cas de maladie chômeurs (PCM) -12 mios

La mise en œuvre d'une gestion au bilan, sans passage par le compte de résultat, pour le fonds sur les prestations complémentaires en cas de maladie, loi en matière de chômage (LMC), s'est traduite par la non-comptabilisation de charge dans les comptes 2017.

Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations +5 mios

Charges financières **-1 mio**

Les charges financières sont globalement conformes au budget. Deux écarts sont à noter :

- 6 millions de charges non réalisées sur les intérêts d'emprunts en raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt qui a permis à l'Etat de se refinancer à moindre coût ;
- 4 millions d'excédent de charges résultant de la conversion de prêts en bourses d'études.

3.3 Crédits supplémentaires octroyés en 2017

	B 2017	Crédits supplémentaires Commission des finances - LRGC	Crédits supplémentaires Conseil d'Etat - LGAF	Autres écarts	C 2017
Charges de personnel	2'411	18	7	-31	2'405
Charges de fonctionnement	419	24	6	-39	410
Subventions accordées	4'008	41	8	-76	3'981
Péréquation et parts de revenus	373	-	0	-1	371
Dédommagements	86	1	0	-1	87
Dotations aux amortissements	487	-	16	-9	493
Autres charges d'exploitation	159	-	65	-19	205
Charges d'exploitation	**7'943**	**85**	**102**	**-177**	**7'953**
Charges financières	**193**	-	**6**	**-6**	**192**
TOTAL CHARGES	**8'135**	**85**	**108**	**-184**	**8'145**

Le budget est voté par programmes et natures à 2 positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Les écarts entre les charges inscrites au budget et les comptes sont présentés dans les colonnes du tableau ci-dessus.

Postérieurement au vote du budget, un crédit supplémentaire est demandé (i) lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant et (ii) pour les reports de crédit en matière de dépenses générales (article 32 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat - LGAF). Les crédits supplémentaires sont autorisés par le Grand Conseil (art. 33 LGAF), sous réserve des exceptions prévues, pour la Commission des finances, par la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) et pour le Conseil d'Etat, par la LGAF.

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRGC)

En 2017, la Commission des finances a accordé 85 millions de crédits supplémentaires, soit 1% des charges totales du budget voté, notamment pour :

- couvrir le flux exceptionnel en 2017 de demandes de rente-pont AVS (13 millions) ;
- octroyer un budget supplémentaire de 22 millions pour les charges de fonctionnement de l'exercice 2017 (reports budgétaires selon art.32 let.c LGAF) ;
- octroyer des subventions, n'excédant pas individuellement 7 millions.

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

Le Conseil d'Etat est compétent pour décider selon l'approche sectorielle des crédits supplémentaires :

a) amortissements : 16 millions ;
b) provisions : 20 millions ;
c) pertes de valeur et dépréciations d'actifs : 41 millions ;
d) pertes de change et créances irrécouvrables : 30 millions.

Ces dépassements s'élèvent à 108 millions, soit 1,3% des charges totales du budget voté.

Autres écarts

Les autres écarts constituent la différence entre les crédits autorisés (budget voté et crédits supplémentaires) et les comptes. Ils s'élèvent à -184 millions, soit 2,2% des crédits autorisés.

Selon le principe de la spécialité qualitative (art.27 LGAF), les crédits budgétaires ne peuvent pas faire l'objet de compensation entre secteurs ou rubriques comptables. Il n'est pas donc possible d'affecter un crédit non dépensé d'un secteur à un autre.

Dès lors, la procédure sur les crédits supplémentaires, fixée par la LGAF et le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB), impose de soumettre une demande de crédit supplémentaire pour tout dépassement par programme et par nature à 2 positions, à l'exception des demandes concernant des subventions (art.21 RPFCB). Cette procédure a pour effet d'augmenter les crédits supplémentaires soumis et autorisés, et par conséquent accentue les autres écarts.

3.4 Les produits des comptes 2016 aux comptes 2017

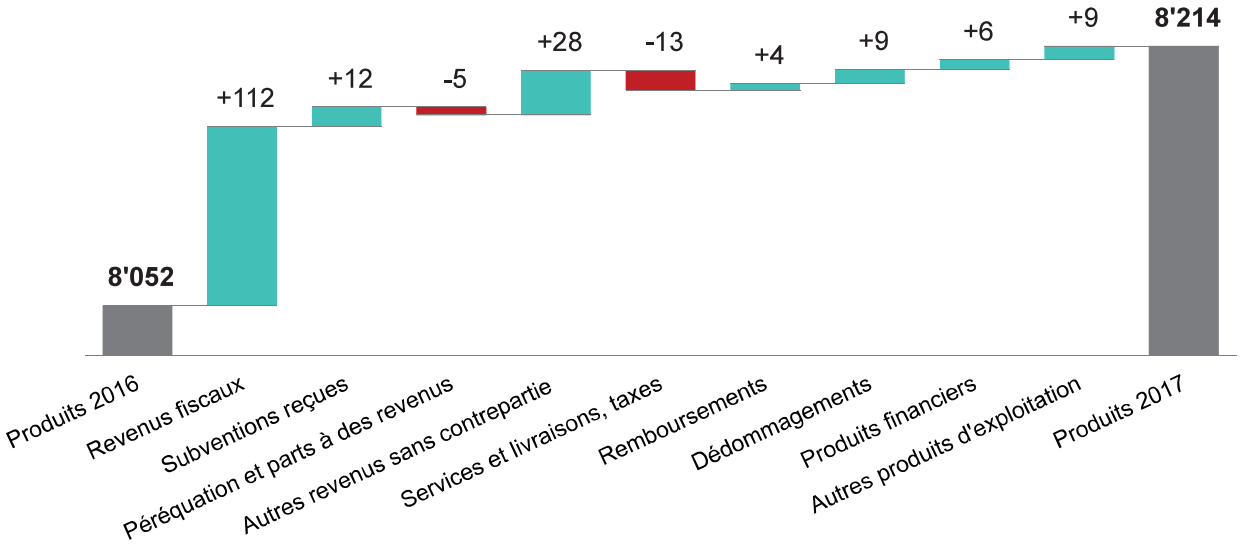

Revenus fiscaux **+112 mios**

Impôts sur la fortune des personnes physiques +184 mios

Au vu du développement des échanges d'informations entre les pays, des contribuables ont souhaité se dénoncer spontanément afin régulariser leur situation fiscale. Cela a eu un effet sur l'année fiscale 2017 et les années antérieures (sous forme de correctifs d'estimations positifs et de rectifications de taxations à la hausse). L'administration fiscale cantonale peut remonter jusqu'à 10 années pour modifier les taxations.

Impôt sur le revenu des personnes physiques +46 mios

Cette variation correspond à la décision du Tribunal fédéral de confirmer la limitation de la déduction des frais de déplacement à 500 francs, soit 38 millions de revenus supplémentaires dans les revenus de l'année 2017.

Impôts sur les personnes morales -54 mios

Autres impôts directs -113 mios

Ces impôts sont comptabilisés sur la base de l'activité réelle durant l'exercice :

- 55 millions de baisse sur les produits des successions et donations ;
- 54 millions de baisse sur l'impôt immobilier complémentaire ;
- 21 millions de baisse sur les impôts sur les gains en capital ;
- 19 millions de hausse sur les droits d'enregistrement et de timbres.

Parts cantonales à des impôts fédéraux +53 mios

Cette hausse concerne la part relative à l'impôt anticipé (27 millions) et la part à l'impôt fédéral direct (26 millions).

Subventions reçues **+12 mios**

Cette hausse provient essentiellement des subventions reçues de la Confédération pour couvrir les coûts des assurés à ressources modestes (11 millions) sous l'effet de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Péréquation et parts à des revenus **-5 mios**

Péréquation fédérale en lien avec les facteurs sociodémographiques -10 mios

Genève est le 2ème plus grand contributeur après Zurich. La facture globale du canton de Genève a augmenté de 13 millions par rapport à 2016 : 3 millions de charges en plus et 10 millions revenus en moins.

Compensation de charge du canton par les communes +4 mios

La mise en œuvre en 2017 de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT) génère un revenu de 4 millions de la part des communes. La LRT n'a pas d'effet sur le résultat net de l'Etat puisque ce revenu s'accompagne de 12 millions de compensation par le canton de charges communales et de 9 millions de baisse des subventions accordées.

Dédommagements **+9 mios**

Les dédommagements de la Confédération en faveur du renforcement de la sécurité internationale ont augmenté de 5 millions.

3.4 Les produits des comptes 2016 aux comptes 2017 (suite)

Autres revenus d'exploitation sans contrepartie +28 mios

Restitutions de subventions par des ménages privés +31 mios

L'amnistie pénale, offerte aux bénéficiaires de prestations n'ayant pas annoncé dans les délais un changement dans leur situation, a permis d'augmenter les revenus de 17 millions (7 millions ont cependant été dépréciés).

Le renforcement des contrôles au service de l'assurance maladie (SAM) et au service des prestations complémentaires (SPC) a permis d'accroître les revenus de 13 millions.

Amendes et contraventions -7 mios

Les revenus ont diminué de 11 millions en raison du recul du nombre d'amendes d'ordre et d'ordonnances pénales et d'une baisse du montant des amendes des contrôles radars (infractions moins importantes).

En revanche, les revenus du service de l'application des peines et mesures ont augmenté de 4 millions.

Actifs saisis par le Pouvoir judiciaire +8 mios

Restitutions de subventions par des entités -4 mios

Prestations de services et livraisons, taxes -13 mios

Emoluments -6 mios

La baisse des tarifs appliqués dès le 1er janvier 2017 et le recul du nombre d'amendes d'ordre ont contribué à réduire les émoluments du service des contraventions (SDC) de 13 millions.

Après un ralentissement en 2016 dû à l'introduction du nouvel outil comptable, l'office des poursuites (OP) a procédé à un rattrapage d'activité en 2017, avec pour conséquence de générer 5 millions d'émoluments complémentaires.

Perception de contributions -3 mios

Produits financiers +6 mios

Rétrocession de la Banque nationale suisse (BNS) +28 mios

En 2017, l'Etat a reçu de la BNS 67 millions contre 39 millions en 2016.

Intérêts sur impôts -18 mios

Cette baisse est liée notamment à la diminution du taux d'intérêt moratoire, pratiqué par l'administration fiscale cantonale, de 3% en 2016 à 2,6% en 2017.

Autres produits d'exploitation +9 mios

Reprises de provisions et de pertes de valeur sans objet -15 mios

En 2017, ces reprises s'élèvent à 27 millions : 9 millions sur des litiges, 10 millions sur des créances (dont 4 millions sur les créances fiscales) et 3 millions sur les avantages au personnel.

En 2016, ces reprises s'élevaient à 42 millions : 6 millions de rétrocessions TVA, 10 millions d'assainissement de sites contaminés, 6 millions pour les primes d'assurance maladie et 10 millions pour les créances fiscales.

Plus-values réalisées sur cessions d'immobilisations -9 mios

Divers +30 mios

En 2017, l'Etat a perçu un revenu exceptionnel de 31 millions lié à une affaire pénale.

3.5 Les charges des comptes 2016 aux comptes 2017

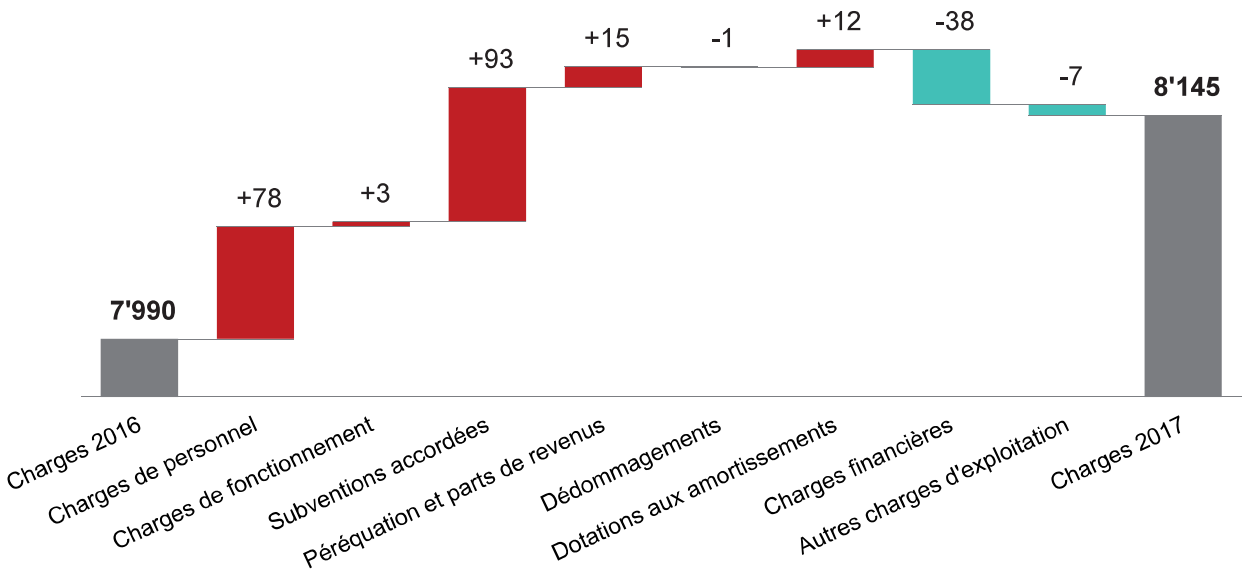

Charges de personnel **+78 mios**

Nouveaux postes en 2017 +22 mios

Programmes concernés : Personnel sécurité publique (+71 ETP), Privation de liberté et mesures d'encadrement (+11 ETP), Enseignement (+102 ETP), Systèmes d'information et de communication (+35 ETP).

Effet induits par les nouveaux postes pourvus courant 2016 +19 mios

Annuité complète attribuée en 2017 au personnel de l'Etat +24 mios

Rente-pont AVS +13 mios

La décision de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) d'augmenter d'un an l'âge de la retraite a incité de nombreux employés de l'Etat à anticiper leur départ en pré-retraite et à bénéficier d'une rente-pont AVS, intégralement financée par l'Etat.

Relèvement progressif du taux de cotisation de la CPEG +13 mios

Mesure d'économie du Conseil d'Etat -9 mios

Charges de fonctionnement **+3 mios**

Prestations de services et honoraires +10 mios

Dont 3 millions de charges liées au déploiement intégral des établissements de la Brenaz et de Curabilis en 2017, 3 millions de provision pour litiges sur le réseau de soins et 3 millions d'honoraires pour l'environnement et la mobilité.

Entretien de terrains -9 mios

Une provision avait été constituée en 2016 pour assainir le site de la Gravière du Verney.

Dommages et intérêts -5 mios

Subventions accordées **+93 mios**

Indemnités aux entités +55 mios

La décision d'accorder en 2017 une annuité complète au personnel des entités a contribué à accroitre les indemnités de 12 millions.

Le relèvement progressif du taux de cotisation de la CPEG induit une hausse de 10 millions.

Les TPG ont perçu 12 millions supplémentaires pour financer de nouvelles lignes express et compenser le refus par le peuple de la hausse tarifaire.

HUG a reçu 7 millions supplémentaires (hors mécanismes salariaux) pour financer notamment le fonctionnement du bâtiment des lits 2 (5 millions) et de la nouvelle maternité (+2 millions).

Les indemnités des EMS et EPH sont en hausse globale (hors mécanismes salariaux) de 11 millions.

Prestations sociales accordées aux ménages privés +40 mios

L'aide sociale versée via l'Hospice général s'est accrue de 20 millions : hausse du nombre de bénéficiaires.

Les prestations complémentaires AVS/AI ont coûté 8 millions supplémentaires : hausses du coût moyen par dossier et du nombre de dossiers.

Les frais de placement de l'éducation spécialisée ont augmenté de 5 millions.

Les subsides LAMAL augmentent de 4 millions : hausses du nombre de bénéficiaires et des primes d'assurance maladie.

Les aides aux migrants reculent de 7 millions : baisse du nombre de personnes accueillies à la suite de l'accord conclu par l'Union européenne avec la Turquie.

3.5 Les charges des comptes 2016 aux comptes 2017 (suite)

Péréquation et parts de revenus +15 mios

La mise en œuvre en 2017 de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), engendre une compensation par le canton de 12 millions de charges communales. La LRT n'a pas d'effet sur le résultat net de l'Etat puisque cette charge s'accompagne d'un revenu de 4 millions de la part des communes et de 9 millions de baisse des subventions accordées.

Dotations aux amortissements +12 mios

Mise en service de nouveaux actifs +15 mios

Dont centre médical universitaire 5 et 6 et le bâtiment des lits (BDL 2).

Amortissements supplémentaires +7 mios

Correctifs liés à la rénovation de bâtiments scolaires (6 millions) et au raccourcissement de la durée de vie de certains bâtiments.

Etudes obsolètes intégralement amorties en 2016 -10 mios

Charges financières -38 mios

Intérêts sur emprunts -18 mios

La faiblesse persistante des taux d'intérêt a permis à l'Etat de se refinancer à moindre coût.

Intérêts sur impôts -18 mios

Cette baisse est liée notamment à la diminution du taux d'intérêt rémunératoire, pratiqué par l'administration fiscale cantonale, de 0,5% en 2016 à 0,1% en 2017.

Autres charges d'exploitation -7mios

Dépréciations des créances fiscales +14 mios

Cette hausse résulte de l'accroissement du risque sur les grands débiteurs fiscaux.

Dépréciations des créances sur livraisons et prestations -5 mios

L'amnistie pénale, offerte aux bénéficiaires de prestations n'ayant pas annoncé dans les délais un changement dans leur situation, a contribué à augmenter les revenus (17 millions), mais également les dépréciations de créances de 7 millions.

La diminution des revenus des amendes d'ordre et des ordonnances pénales s'est accompagnée d'une baisse des dépréciations de créances (7 millions).

En 2016, la créance liée à la restitution de résultat des HUG avait été dépréciée (10 millions).

Dépréciations d'autres actifs +16 mios

Le terrain détenu sur le site Batelle-Tambourine a été déprécié à hauteur de 16 millions suite à la réduction des droits de l'Etat à bâtir au profit d'espaces verts publics à transférer au domaine public communal.

Pertes sur créances irrécouvrables +4 mios

Moins-values réalisées sur immobilisations corporelles +3 mios

Divers -40 mios

Une provision de 36 millions a été constituée en 2016 pour couvrir le risque de non-atteinte du palier intermédiaire de 60% par la CPEG.

3.6 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation). Les prêts conditionnellement remboursables aux Chemins de fer fédéraux (CFF) ne sont pas compris dans les mises à disposition de moyens sans contrepartie.

Moyens financiers mis à disposition

	C 2017	C 2016
Capitaux de dotation	626	620
Prêts octroyés à taux zéro	438	416
Prêts octroyés à taux préférentiel	6	6
MOYENS FINANCIERS MOBILISES AU BILAN SANS CONTREPARTIE	**1'070**	**1'043**

Les moyens financiers mobilisés au bilan sans contrepartie augmentent de 27 millions. Ils résultent du versement de la deuxième tranche de l'avance de trésorerie à la Confédération pour le financement de la liaison CEVA (24 millions) et des nouvelles dotations "logement d'utilité publique" (6 millions).

Avantages représentés par les mises à disposition

Les avantages représentés par les mises à disposition de moyens sans contrepartie ne sont pas comptabilisés. Toutefois, ils sont évalués et mentionnés dans le tableau ci-après.

	C 2017	C 2016
Mises à disposition de terrains *	26	25
Mises à disposition de bâtiments *	169	165
Revenus nets sur des biens appartenant à l'Etat et octroyés à la FTI	12	13
Autres subventions non monétaires *	1	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	**208**	**204**
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	12	12
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	7	7
Produits d'intérêts des autres prêts	1	1
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	**21**	**20**
MISES A DISPOSITION DE MOYENS SANS CONTREPARTIE	**228**	**224**

** Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)*

L'augmentation de 4 millions s'explique essentiellement par le changement de méthode de calcul des mises à disposition de terrains et de bâtiments (le montant 2016 n'a pas fait l'objet d'un retraitement).

4 Les investissements de l'Etat

4.1 Compte d'investissement

	C 2017	B 2017	C 2016
Subventions acquises	24	15	26
Cessions d'actifs	5		99
Recettes d'investissements	**30**	**15**	**126**
Prêts CEVA et Ferroviaire	118	136	110
Participations	7	25	19
Immobilisations corporelles	341	454	327
Immobilisations incorporelles	31	32	25
Subventions accordées	133	149	70
Dépenses d'investissements	**630**	**795**	**550**
INVESTISSEMENT NET *	**600**	**781**	**424**
**** Hors prêts à caractère général (net)***	***7***	***31***	***-1***

Les dépenses réalisées en 2017 sont inférieures au budget en raison notamment :

- des retards pris dans les projets d'agglomération (37 millions) et dans la finalisation et l'équipement de nouveaux bâtiments (CMU 5ème et 6ème étapes pour 25 millions et BDL 2 pour 7 millions) ;
- de la comptabilisation sous forme d'avance de trésorerie à la Confédération d'une dépense inscrite initialement au budget d'investissement pour le CEVA (16 millions) ;
- des projets inscrits au budget d'investissement pour lesquels les bases légales ne sont pas entrées en vigueur (18 millions).

Réconciliation compte d'inves. / tableau de flux de trésorerie	C 2017	C 2016
INVESTISSEMENT NET (avec prêts à caractère général)	**607**	**423**
Opérations liées aux actifs du patrimoine financier	18	26
Cessions réalisées sous forme de prêts ou compensation de dette	4	86
Plus values de cessions d'actifs **	-1	-4
Autres	-	1
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	**628**	**532**

*** Les recettes d'investissement sont limitées à la valeur nette comptable des actifs cédés. L'éventuel solde (plus ou moins-value) est constaté dans le compte de résultat.*

4.2 Opérations notables de l'année en matière d'investissement

Aliénations d'immeubles – projet CEVA

En 2017, selon le protocole d'accord de 2002 (Etat, Confédération et CFF), l'Etat a cédé aux CFF, sous forme d'apport en nature, les terrains nécessaires à la réalisation de la liaison CEVA. Ces terrains, répartis en plusieurs lots sur le tracé CEVA, accueillent l'infrastructure ferroviaire, la gare des Eaux-Vives et la gare de Chêne-Bourg. Dans le cadre de la dérogation aux normes IPSAS (art.7 let.e REEF), la moins-value correspondante de 20 millions est amortie en charge sur la durée d'utilité de l'ouvrage ferroviaire CEVA.

Dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier de la Gare des Eaux-Vives, en lien avec le projet CEVA, des immeubles d'une valeur comptable totale de 24 millions ont été cédés à la Ville de Genève, pour 17 millions en compensation d'une dette, et pour 7 millions sous forme d'apport en nature amortis sur la durée d'utilité de l'ouvrage ferroviaire CEVA.

Apport de la FCIG à la FIPOI

En 2017, l'Etat a transféré à la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) sa participation dans la Fondation du Centre international de Genève (FCIG), conformément à la loi 11725 du 3 juin 2016. Ce transfert a été réalisé sous la forme d'une fusion-absorption de la FCIG par la FIPOI et résulte de la volonté de l'Etat de simplifier et d'unifier la gestion immobilière destinée à la Genève Internationale.

5 Les emprunts de l'Etat

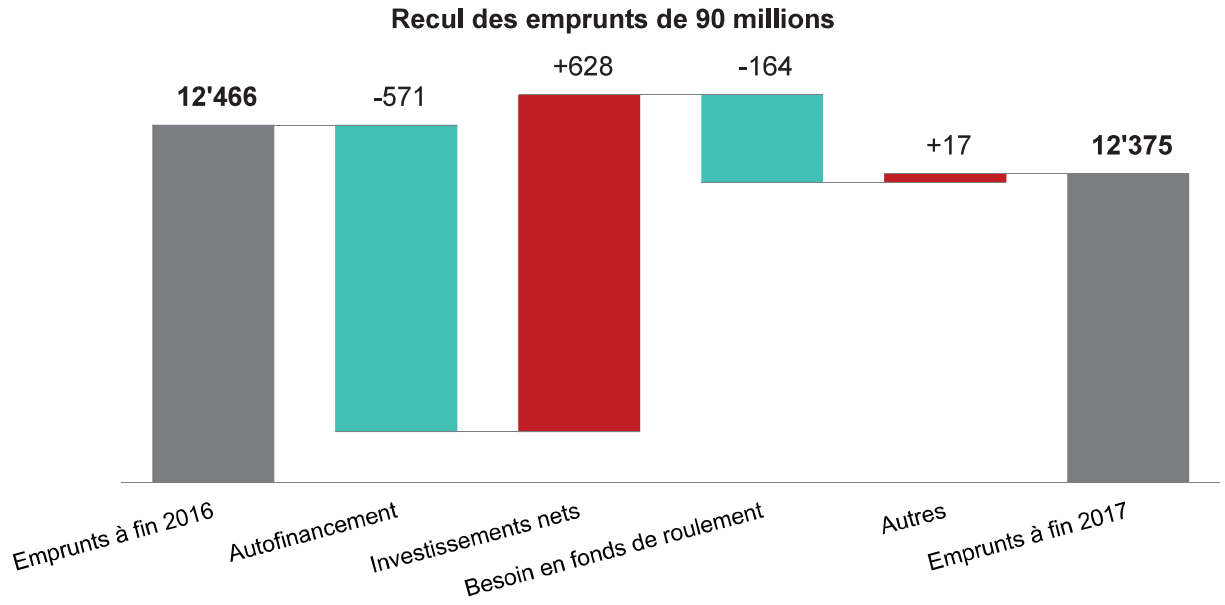

Autofinancement

L'autofinancement d'exploitation présente un excédent de 571 millions (2016 : excédent de 588 millions).

Investissements nets

Les investissements nets monétaires s'élèvent en 2017 à 628 millions (2016 : 532 millions) et comprennent notamment :

- 118 millions pour le financement de la liaison CEVA ;
- 40 millions pour la réalisation des 5ème et 6ème étapes du centre médical universitaire ;
- 32 millions pour le financement du dépôt TPG en Chardon ;
- 29 millions pour le "bâtiment des lits 2" de l'Hôpital universitaire de Genève ;
- 27 millions de dotations et de subventions d'investissement pour les logements d'utilité publique ;
- 237 millions d'investissements divers de renouvellement ;
- 40 millions de recettes monétaires comprenant les subventions d'investissement reçues (24 millions), le remboursement de prêts et de capitaux de dotation (13 millions) et des cessions d'immeubles (2 millions).

Besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) baisse de 164 millions. Cela signifie que l'Etat a mobilisé moins de financement extérieur (emprunts par exemple) pour assurer le respect de ses échéances de paiement.

31 décembre 2017 BFR	Fiscal	Non fiscal	Total
Opérations propres à l'Etat	181	-62	**119**
Opérations pour le compte de tiers	-35	-247	**-282**
Total BFR	**146**	**-310**	**-164**

1) Opérations fiscales propres à l'Etat : hausse du besoin de 181 millions

Après avoir encaissé d'importants acomptes fiscaux en 2015 et 2016 dans un environnement de taux d'intérêts négatifs, l'Etat a effectué des remboursements conséquents en 2017 aux contribuables taxés (157 millions). En outre, l'année 2017 a été marquée par la baisse significative des acomptes volontaires versés par les contribuables, dans un contexte où le taux d'intérêt rémunératoire pratiqué par l'administration fiscale cantonale est passé de 0,5% en 2016 à 0,1% en 2017.

Plus généralement, le BFR fiscal fluctue en fonction de l'avancement de la taxation, qui, en 2017, est inférieure à 2016. L'établissement plus ou moins rapide du bordereau de taxation est conditionné par le dépôt des déclarations des contribuables, par la qualité des pièces et par la diligence apportée dans le traitement des dossiers par les différentes parties.

5 Les emprunts de l'Etat (suite)

Besoin en fonds de roulement (suite)

2) Opérations non fiscales propres à l'Etat : baisse du besoin de 62 millions

   Cette baisse provient principalement de la hausse de l'encours fournisseurs (74 millions) :

   - les cotisations 2017 (42 millions) ont été payées en janvier 2018 à la Caisse cantonale genevoise de compensation, alors que le règlement des cotisations 2016 avait été effectué en décembre 2016 ;
   - des factures d'investissements 2017 ont été reçues et payées en janvier 2018 (12 millions pour les TPG et 12 millions pour les HUG), alors que l'année précédente, elles avaient été reçues et payées en décembre 2016.

3) Opérations fiscales pour le compte de tiers : baisse du besoin de 35 millions

   L'impôt collecté pour le compte de tiers et en attente de reversement fluctue année après année. A fin 2017, il a globalement augmenté de 35 millions : 22 millions envers les communes genevoises et 17 millions envers la Confédération.

4) Opérations non fiscales pour le compte de tiers : baisse du besoin de 247 millions

   A fin 2017, l'Etat a bénéficié des surplus de trésorerie suivants :

   - 146 millions de consignations ;
   - 95 millions sur le compte courant de la Confédération, en raison de la hausse de la perception l'impôt fédéral direct (33 millions) et de la baisse des créances de l'Etat sur l'impôt anticipé (44 millions) ;
   - 40 millions dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie, suite notamment à l'intégration en 2017 de nouvelles entités dans la caisse centralisée ainsi qu'à l'apport de surplus de liquidités de 55 millions (notamment HES SO Genève pour 43 millions).

   Toutefois, ces excédents de trésorerie ont été partiellement utilisés pour couvrir les besoins suivants :

   - 63 millions sur les comptes courants avec les communes ;
   - 16 millions sur les comptes courants avec les caisses de prévoyance.

Autres

L'Etat gère ses liquidités avec pour objectif de minimiser son endettement et son coût. En conséquence, l'Etat présente un montant de liquidités disponibles aussi faible que possible, soit 62 millions à fin 2017 (2016 : 45 millions).

6 Indicateurs de gestion et de pilotage

	B 2018	C 2017	C 2016	C 2015
Frein au déficit				
Résultat net	-187	69	62	-34
Réserve conjoncturelle	547	599	565	534
Frein à l'endettement				
Endettement moyen*	*n.a.*	11'752	11'902	12'153
Revenus	*n.a.*	8'214	8'052	8'045
Taux d'endettement (endettement moyen / revenus)	*n.a.*	143%	148%	151%
Autres				
Emprunts au passif du bilan	*n.a.*	12'375	12'466	12'670

n.a. : non applicable

** Montants calculés selon la moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois.*

Frein au déficit

Au 31 décembre 2017, aucune mesure d'assainissement n'est requise ou en cours d'application, car :

- le compte de résultat individuel de l'Etat ne présente pas trois exercices successifs déficitaires (excédent de charges uniquement en 2015) ;
- le budget 2018 présente un déficit de 187 millions, inférieur à la réserve conjoncturelle disponible de 565 millions (comptes 2016 avant les corrections comptabilisées durant l'établissement des comptes 2017).

Frein à l'endettement

Au 31 décembre 2017, le frein à l'endettement n'est pas enclenché, malgré un endettement moyen de 11,8 milliards supérieur aux revenus de 8,2 milliards. En effet, cet endettement moyen (11,8 milliards) reste inférieur au seuil de 13,3 milliards à partir duquel le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent (à la majorité absolue).

Le frein au déficit selon la loi cantonale

Le Conseil d'Etat (gouvernement) doit soumettre au Grand Conseil (parlement) des mesures de rang législatif assurant le retour à l'équilibre des comptes, lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- lorsque le compte de résultat individuel de l'Etat présente un excédent de charges durant trois années consécutives, y compris les éventuelles corrections d'erreurs postérieures, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit le troisième exercice ;
- lorsque le budget de l'année suivante présente un excédent de charges supérieur à la réserve conjoncturelle disponible dans les états financiers de l'année précédente, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Le frein à l'endettement selon la loi cantonale

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalant au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrages (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14,8 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

7 Information sectorielle

7.1 Politiques publiques

A. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Suivi éducatif et soutien aux familles
- Hautes écoles
- Enseignement spécialisé
- Programme transversal à la politique A

B. Emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emplois

C. Action sociale

- Accès à l'assurance maladie
- Soutien à la famille
- Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale
- Protection des personnes adultes sous curatelle
- Actions en matière d'asile et de migration

D. Personnes âgées

- Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées
- Soutien financier individuel aux personnes âgées

E. Handicap

- Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées
- Soutien financier individuel aux personnes handicapées

F. Environnement

- Protection de l'environnement
- Gestion des eaux
- Nature et paysage
- Politique agricole

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire
- Conformité des constructions et des chantiers
- Géodonnées de référence et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti

H. Sécurité et population

- Population, droit de cité et migration
- Sécurité publique
- Admission à la circulation routière et à la navigation
- Exécution des poursuites et faillites
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Sécurité civile et armée

I. Justice

- Pouvoir judiciaire

J. Mobilité

- Transports et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Économie

- Développement et soutien à l'économie
- Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques (Genève Aéroport, Ports Francs et Entrepôts de Genève, Palexpo SA)
- Régulation du commerce
- Surveillance du marché du travail

M. Finance et impôts

- Impôts, taxes et droits
- Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif
- Péréquation financière intercantonale
- Production et perception des impôts.

N. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

O. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Surveillance de l'Etat
- Exercices des droits politiques
- Affaires extérieures
- Intérieur

P. Activités de support et prestations de moyens

- États-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)
- Systèmes d'information et de communication

Q. Énergie

- Énergie

7.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2017

Au 31 décembre 2017	A. Formation	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités et gouvernance	P. Activités de support et prestations de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'640	-	-	-	-	6'641
Subventions reçues	41	-	156	58	51	2	0	8	-	-	-	-	-	0	0	1	-	317
Péréquation et parts revenus	-	-	2	-	-	-	-	-	-	26	2	-	97	-	-	-	-	127
Autre revenus d'exploit. ss c.	0	1	21	26	10	0	9	71	48	-	4	1	3	0	0	2	0	197
Revenus ss contrepartie	**42**	**1**	**178**	**84**	**61**	**2**	**9**	**79**	**48**	**26**	**6**	**1**	**6'740**	**1**	**0**	**2**	**0**	**7'282**
Dédommagements	7	30	-	-	2	0	-	56	-	9	4	2	-	-	-	3	-	113
Prestations de services	11	0	0	0	0	25	27	111	18	26	25	11	87	0	1	34	2	378
Remboursements	12	1	1	0	0	9	0	12	17	1	2	0	12	0	0	4	0	71
Revenus av. contrepartie	**30**	**31**	**1**	**0**	**2**	**34**	**27**	**179**	**35**	**36**	**31**	**14**	**99**	**0**	**1**	**41**	**2**	**562**
Autres produits	2	0	4	0	0	2	1	9	33	12	3	2	27	0	0	26	0	122
PRODUITS D'EXPLOITA.	**74**	**32**	**183**	**84**	**63**	**38**	**38**	**266**	**116**	**74**	**40**	**16**	**6'867**	**1**	**2**	**69**	**2**	**7'966**
Charges de personnel	-1'206	-36	-21	-9	-6	-39	-49	-494	-130	-33	-18	-19	-64	-4	-46	-224	-5	-2'405
Charges de fonctionnement	-51	-1	-1	-0	-0	-20	-12	-62	-34	-25	-10	-3	-5	-2	-9	-173	-1	-410
Subventions accordées	-710	-54	-879	-443	-400	-5	-48	-18	-	-258	-1'062	-13	-	-63	-22	-0	-6	-3'981
Péréquation et parts revenus	-5	-0	-	-	-	-0	-	-2	-	-	-	-1	-356	-7	-0	-	-	-371
Dédommagements	-33	-	-	-	-	-0	-	-15	-	-24	-14	-1	-	-0	-0	-	-	-87
Amortissements	-31	-0	-1	-1	-1	-8	-5	-6	-2	-63	-31	-0	-0	-0	-0	-343	-0	-493
Autres charges d'exploita.	-1	-1	-8	-13	-9	-1	-1	-25	-18	-3	-1	-0	-123	-0	-0	-1	-0	-205
CHARGES D'EXPLOITA.	**-2'036**	**-93**	**-911**	**-466**	**-416**	**-73**	**-116**	**-623**	**-184**	**-406**	**-1'136**	**-38**	**-548**	**-76**	**-78**	**-741**	**-13**	**-7'953**
RESULTAT D'EXPLOITA.	**-1'963**	**-61**	**-727**	**-382**	**-353**	**-35**	**-77**	**-357**	**-68**	**-332**	**-1'097**	**-21**	**6'319**	**-75**	**-76**	**-672**	**-11**	**13**
Produits financiers	-	-	-	0	0	0	12	0	0	-	-	39	196	-	0	0	0	248
Charges financières	-4	-	-	-	-0	-	-	-0	-	-	-	-1	-185	-	-1	-0	0	-192
RESULTAT FINANCIER	**-4**	**-**	**-**	**0**	**0**	**0**	**12**	**0**	**0**	**-**	**-**	**38**	**11**	**-**	**-1**	**-0**	**0**	**56**
RESULTAT NET	**-1'967**	**-61**	**-727**	**-382**	**-353**	**-35**	**-65**	**-357**	**-68**	**-332**	**-1'097**	**17**	**6'330**	**-75**	**-76**	**-672**	**-10**	**69**
Facturation interne	-0	-0	-0	-0	-0	-0	-0	8	1	1	-0	-0	-8	-0	-0	-0	-0	-0
RESULTAT	**-1'967**	**-61**	**-727**	**-382**	**-353**	**-35**	**-66**	**-349**	**-68**	**-332**	**-1'097**	**17**	**6'322**	**-75**	**-77**	**-672**	**-10**	**69**

7.3 Analyse sectorielle du compte de résultat 2016

Au 31 décembre 2016	A. Formation	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités et gouvernance	P. Activités de support et prestations de moyen	Q. Energie	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	6'528	-	-	-	-	6'528
Subventions reçues	42	-	145	59	50	2	0	6	-	-	-	-	-	0	0	1	-	305
Péréquation et parts revenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	107	-	-	-	-	132
Autre revenus d'exploit. ss c.	1	2	6	13	8	0	9	80	39	0	5	0	2	1	0	1	0	169
Revenus ss contrepartie	**43**	**2**	**152**	**72**	**59**	**2**	**10**	**86**	**39**	**25**	**5**	**0**	**6'638**	**1**	**0**	**2**	**0**	**7'134**
Dédommagements	7	30	-	-	2	0	-	49	-	9	3	2	-	-	-	3	-	104
Prestations de services	11	0	0	0	0	26	26	118	17	26	27	11	91	0	2	36	1	391
Remboursements	14	1	1	0	0	9	0	10	15	0	1	0	8	0	0	5	0	66
Revenus av. contrepartie	**32**	**31**	**1**	**0**	**2**	**34**	**26**	**177**	**31**	**36**	**31**	**13**	**99**	**0**	**2**	**44**	**1**	**561**
Autres produits	2	0	9	-	-	10	1	6	1	16	1	1	41	0	0	23	0	114
PRODUITS D'EXPLOITA.	**77**	**33**	**162**	**72**	**60**	**47**	**37**	**268**	**71**	**77**	**37**	**15**	**6'778**	**1**	**3**	**69**	**1**	**7'809**
Charges de personnel	-1'180	-36	-20	-9	-6	-37	-49	-471	-124	-33	-18	-19	-63	-4	-46	-207	-4	-2'327
Charges de fonctionnement	-52	-1	-1	-1	-0	-27	-13	-58	-33	-24	-6	-2	-5	-2	-10	-171	-1	-407
Subventions accordées	-699	-58	-850	-435	-386	-5	-48	-16	-	-243	-1'041	-13	-	-68	-22	-0	-4	-3'888
Péréquation et parts revenus	-	-0	-	-	-	-0	-	-3	-	-	-	-1	-353	-	-	-	-	-357
Dédommagements	-31	-	-	-	-	-0	-	-16	-	-24	-17	-	-	-0	-0	-	-	-88
Amortissements	-26	-0	-	-3	-	-8	-4	-6	-2	-65	-31	-0	-0	-0	-0	-335	-0	-481
Autres charges d'exploita.	-1	-2	-5	-6	-4	-0	-2	-39	-12	-0	-10	-2	-128	-0	-0	-3	-0	-212
CHARGES D'EXPLOITA.	**-1'989**	**-97**	**-876**	**-454**	**-396**	**-78**	**-115**	**-609**	**-171**	**-388**	**-1'123**	**-37**	**-549**	**-74**	**-79**	**-715**	**-10**	**-7'760**
RESULTAT D'EXPLOITA.	**-1'912**	**-64**	**-714**	**-382**	**-336**	**-31**	**-78**	**-341**	**-100**	**-311**	**-1'086**	**-22**	**6'229**	**-73**	**-76**	**-646**	**-9**	**50**
Produits financiers	-	-	-	0	0	-	12	0	-	-	-	40	189	-	-	0	0	242
Charges financières	-3	-	-	-	-	-	-	-0	0	-	-	-1	-225	-	-1	-0	-	-230
RESULTAT FINANCIER	**-3**	**-**	**-**	**0**	**0**	**-**	**12**	**-0**	**0**	**-**	**-**	**39**	**-35**	**-**	**-1**	**-0**	**0**	**12**
RESULTAT NET	**-1'915**	**-64**	**-714**	**-382**	**-336**	**-31**	**-66**	**-341**	**-100**	**-311**	**-1'086**	**17**	**6'193**	**-73**	**-77**	**-646**	**-9**	**62**
Facturation interne	-0	-0	-0	-0	-0	-0	-0	5	0	0	-0	-0	-5	-0	-0	0	0	0
RESULTAT	**-1'916**	**-64**	**-714**	**-382**	**-336**	**-31**	**-66**	**-336**	**-99**	**-311**	**-1'086**	**17**	**6'189**	**-73**	**-77**	**-646**	**-9**	**62**

7.4 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017	A. Formation	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités et gouvernance	P. Activités de support et prestations de moyen	Q. Energie	Total
ACTIF COURANT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'765**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'765**
Immobilisations corporelles	4'604	10	130	16	4	262	154	804	181	2'412	1'342	720	1	287	480	1'095	13	12'514
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	587	-	-	-	-	587
Immobilisations incorp.	12	1	8	1	-	3	12	20	9	1	1	4	19	0	8	63	0	162
Participations	7	-	-	-	4	0	578	0	-	49	0	357	382	1	6	-	55	1'439
Autres actifs financ. NC	7	-	-	-	-	6	15	-	-	649	-	0	527	-	4	-	6	1'214
Sub. invest accordées	156	-	4	225	45	103	56	6	-	166	114	12	-	13	40	6	-	946
ACTIF NON COURANT	**4'786**	**10**	**142**	**243**	**52**	**374**	**816**	**830**	**190**	**3'276**	**1'457**	**1'093**	**1'517**	**301**	**537**	**1'164**	**75**	**16'863**
ACTIF	**4'786**	**10**	**142**	**243**	**52**	**374**	**816**	**830**	**190**	**3'276**	**1'457**	**1'093**	**4'282**	**301**	**537**	**1'164**	**75**	**19'628**
PASSIF COURANT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5'497**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5'497**
Sub. invest reçues	170	7	12	5	-	18	2	25	-	415	13	-	0	0	1	1	0	670
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'757	-	-	-	-	10'757
FONDS PROPRES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'704**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'704**
PASSIF	**170**	**7**	**12**	**5**	**-**	**18**	**2**	**25**	**-**	**415**	**13**	**-**	**18'958**	**0**	**1**	**1**	**0**	**19'628**

7.5 Analyse sectorielle du bilan au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016	A. Formation	B. Emploi, marché du travail	C. Action sociale	D. Personnes âgées	E. Handicap	F. Environnement	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Justice	J. Mobilité	K. Santé	L. Economie	M. Finance et impôts	N. Culture, sports et loisirs	O. Autorités et gouvernance	P. Activités de support et prestations de moyen	Q. Energie	Total
ACTIF COURANT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'976**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'976**
Immobilisations corporelles	4'656	10	131	15	7	229	148	818	182	2'429	1'358	753	1	283	484	1'109	13	12'625
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	588	-	-	-	-	588
Immobilisations incorp.	14	1	9	1	-	3	12	22	9	0	2	3	21	0	6	63	0	168
Participations	7	-	-	-	-	0	577	0	-	49	0	338	350	1	6	-	55	1'384
Autres actifs financ. NC	9	-	-	-	-	6	12	-	-	547	-	0	509	-	-	-	6	1'089
Sub. invest accordées	155	-	4	232	45	99	26	7	-	93	109	12	-	13	40	8	-	843
ACTIF NON COURANT	**4'840**	**11**	**144**	**248**	**52**	**338**	**775**	**847**	**192**	**3'118**	**1'469**	**1'107**	**1'469**	**298**	**536**	**1'180**	**75**	**16'697**
ACTIF	**4'840**	**11**	**144**	**248**	**52**	**338**	**775**	**847**	**192**	**3'118**	**1'469**	**1'107**	**4'445**	**298**	**536**	**1'180**	**75**	**19'673**
PASSIF COURANT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6'091**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6'091**
Sub. invest reçues	168	7	13	2	-	17	1	25	-	416	14	-	0	0	0	0	0	665
Autres passifs non cour.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10'334	-	-	-	-	10'334
FONDS PROPRES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'582**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2'582**
PASSIF	**168**	**7**	**13**	**2**	**-**	**17**	**1**	**25**	**-**	**416**	**14**	**-**	**19'008**	**0**	**0**	**0**	**0**	**19'673**

8 Détail des rubriques du compte de résultat

8.1 Revenus fiscaux

	C 2017	B 2017	C 2016
Impôt sur le revenu et à la source	3'272	3'370	3'263
Impôts sur la fortune	894	716	710
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	50	19	13
Impôts sur les personnes physiques	**4'223**	**4'112**	**3'992**
Impôts sur les bénéfices	1'093	1'183	1'165
Impôts sur le capital	322	313	305
Autres impôts directs personnes morales	5	8	4
Impôts sur les personnes morales	**1'420**	**1'504**	**1'474**
Impôts immobiliers complémentaires	222	216	276
Impôts sur les gains en capital	48	80	69
Produits de l'enregistrement et timbre	217	185	198
Produits des successions et donations	152	134	207
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	10	13	11
Autres impôts directs	**649**	**628**	**762**
Impôts sur les véhicules à moteur	109	112	108
Autres impôts sur la propriété et les charges	3	3	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	**112**	**116**	**112**
Part à l'impôt fédéral direct	393	375	367
Part à l'impôt anticipé	59	36	32
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	**454**	**413**	**401**
Revenus fiscaux - brut	**6'859**	**6'772**	**6'741**
Compensations financières aux communes françaises	-218	-219	-213
REVENUS FISCAUX	**6'641**	**6'553**	**6'528**

8.2 Subventions reçues

	C 2017	B 2017	C 2016
Subventions pour assurés à ressources modestes	156	156	145
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	106	114	107
Subventions pour formation professionnelle	38	39	37
Autres subventions de la Confédération	16	16	13
Subventions reçues de la Confédération	**316**	**324**	**303**
Autres subventions reçues	2	2	2
SUBVENTIONS RECUES	**317**	**326**	**305**

8.3 Péréquation et parts à des revenus

	C 2017	B 2017	C 2016
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	97	97	107
Redevance poids lourds	19	18	17
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	8	8
Compensation de charges du canton par les communes	4	4	-
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	**127**	**126**	**132**

8.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C 2017	B 2017	C 2016
Amendes et contraventions	87	88	94
Restitution de subventions des ménages privés	62	26	31
Restitution de subventions des entités	2	5	6
Surtaxe HLM	7	7	7
Actifs saisis	34	31	26
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	6	3	6
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	**197**	**161**	**169**

8.5 Dédommagements

	C 2017	B 2017	C 2016
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	28	28	23
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	9	10	9
Autres dédommagements de la Confédération	7	7	7
Dédommagements de la Confédération	**45**	**44**	**39**
Dédommagements liés aux écolages	6	7	6
Autres dédommagements des cantons	15	16	12
Dédommagements des cantons	**21**	**22**	**18**
Dédommagement de la Ville de Genève pour frais de police	13	14	13
Autres dédommagements des communes	1	1	1
Dédommagements des communes	**14**	**15**	**14**
Dédommagements liés à l'assurance chômage	33	35	33
Dédommagements des assurances sociales	**33**	**35**	**33**
DEDOMMAGEMENTS	**113**	**117**	**104**

8.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C 2017	B 2017	C 2016
Emoluments	163	172	169
Loyers et droits de superficie	53	54	54
Revenus de perception de contributions	49	53	52
Patentes et concessions	28	30	28
Prise en charge des invest HUG par les assurances	22	20	24
Revenus liés aux prestations complémentaires maladie	-	14	-
Utilisation des rails de tramway par TPG	13	14	13
Produits des parcomètres	10	12	10
Vente de biens et marchandises	5	6	5
Autres taxes et prestations de services	36	38	36
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	**378**	**412**	**391**

8.7 Remboursements

	C 2017	B 2017	C 2016
Remboursements liés aux frais de poursuites et juridiques	28	22	21
Remboursements des assurances sociales	18	19	21
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	5	5	5
Remboursements liés aux véhicules et routes	1	1	1
Remboursements des frais postaux	4	2	3
Autres remboursements	8	7	8
REMBOURSEMENTS	**71**	**64**	**66**

8.8 Autres produits d'exploitation

	C 2017	B 2017	C 2016
Reprises de charges à payer	1	1	0
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	27	5	42
Produits différés de subventions d'investissement	20	20	19
Charges de personnel activées en investissement	18	18	15
Produits sur créances irrécouvrables	13	17	14
Plus-values réalisées sur immobilisations	5	5	14
Autres produits d'exploitation divers	39	12	9
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	**122**	**77**	**114**

8.9 Charges de personnel

	C 2017	B 2017	C 2016
Traitements	-1'862	-1'872	-1'821
Indemnités	-58	-58	-57
Charges sociales	-449	-455	-427
Retraites et pré-retraites	-24	-12	-12
Autres charges de personnel	-13	-14	-11
CHARGES DE PERSONNEL	**-2'405**	**-2'411**	**-2'327**

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C 2017	B 2017	C 2016
Magistrats	157	157	154
Personnel administratif, technique et logistique	7'277	7'660	7'149
Enseignants	6'022	6'049	5'935
Police - Prisons	2'044	2'031	2'026
Fonctions non permanentes	573	265	556
EFFECTIF TOTAL	**16'073**	**16'162**	**15'820**

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

8.10 Charges de fonctionnement

	C 2017	B 2017	C 2016
Honoraires de mandataires	-55	-53	-52
Frais liés au courrier	-12	-14	-11
Transports de personnes et de biens	-14	-14	-14
Prestations liées aux procédures judiciaires	-11	-11	-10
Etudes pour projets d'investissement	-6	-11	-8
Prestations de services pour personnes en garde	-14	-13	-11
Prestations de sécurité	-7	-6	-6
Conférences intercantonales & cotisations de membres	-6	-5	-7
Primes d'assurance	-5	-5	-5
Frais de poursuite	-4	-4	-3
Informations, manifestations et relations externes	-4	-3	-2
Prestations médicales et analyses	-8	-8	-6
Frais bancaires	-3	-3	-3
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-18	-21	-19
Prestations de services et honoraires	**-169**	**-174**	**-159**
Entretien et maintenance des bâtiments	-49	-44	-49
Entretien des terrains	-8	-7	-17
Entretien des routes	-9	-9	-9
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-5	-4
Maintenance des logiciels	-16	-17	-15
Autres entretiens et maintenances	-9	-9	-9
Entretien et maintenance	**-96**	**-90**	**-103**
Loyers	-49	-54	-49
Fournitures et marchandises	-40	-45	-39
Eau, énergie et élimination de déchets	-26	-29	-25
Assistance judiciaire	-15	-16	-15
Débours	-8	-9	-8
Dommages et intérêts	-3	-2	-8
Autres charges de fonctionnement	-5	-1	-2
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**-410**	**-419**	**-407**

8.11 Subventions accordées

	C 2017	B 2017	C 2016
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'877	-1'872	-1'831
Subventions accordées aux ménages privés	-1'510	-1'535	-1'470
Subventions accordées aux OPBNL*	-433	-433	-420
Subventions aux cantons et concordats	-101	-102	-100
Subventions aux communes et aux groupes intercommunaux	-4	-4	-10
Autres subventions	-56	-63	-56
SUBVENTIONS ACCORDEES	**-3'981**	**-4'008**	**-3'888**

** OPBNL organisations privées à but non lucratif*

Ventilation selon la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

	C 2017	B 2017	C 2016
Indemnités	-2'315	-2'309	-2'260
Aides financières	-77	-82	-81
Allocations accordées à des tiers	-1'510	-1'535	-1'470
Autres	-79	-83	-77
SUBVENTIONS ACCORDEES	**-3'981**	**-4'008**	**-3'888**

Indemnités

	C 2017	B 2017	C 2016
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-866	-866	-848
UNIGE - Université de Genève	-344	-344	-344
TPG - Transports publics genevois	-236	-232	-224
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-199	-199	-193
Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-166	-167	-159
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-129	-129	-122
HES - Hautes écoles spécialisées	-118	-118	-114
HG - Hospice général	-80	-79	-78
Autres indemnités	-177	-175	-177
INDEMNITES	**-2'315**	**-2'309**	**-2'260**

Allocations accordées à des tiers

	C 2017	B 2017	C 2016
Subsides aux assurés à ressources modestes	-327	-329	-323
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-305	-297	-285
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-393	-403	-385
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-135	-138	-134
Mesures cantonales en faveur du chômage	-39	-54	-44
Subvention au logement social	-45	-52	-45
Couverture des créances des assureurs pour primes impayées	-53	-51	-50
Allocations familiales pour personnes non actives	-42	-44	-42
Hospice général - Prestations - Asile	-35	-37	-42
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-34	-33	-32
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-22	-22	-21
Frais de placements éducation spécialisée	-24	-19	-20
Prestations complémentaires familiales	-17	-18	-15
Autres allocations	-38	-40	-33
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	**-1'510**	**-1'535**	**-1'470**

8.12 Péréquation et parts de revenus

	C 2017	B 2017	C 2016
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-356	-356	-353
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-
Autres parts des revenus destinés à des tiers	-3	-5	-4
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	**-371**	**-373**	**-357**

8.13 Dédommagements

	C 2017	B 2017	C 2016
Dédommagements liés aux écolages	-32	-30	-30
Dédommagements liés aux hospitalisations	-14	-13	-16
Autres dédommagements aux cantons	-15	-15	-15
Dédommagements aux cantons	**-60**	**-58**	**-61**
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-21	-21	-21
Autres dédommagements aux communes	-1	-2	-1
Dédommagements aux communes	**-22**	**-23**	**-22**
Autres dédommagements	-5	-5	-5
DEDOMMAGEMENTS	**-87**	**-86**	**-88**

8.14 Dotations aux amortissements

	C 2017	B 2017	C 2016
Amortissements d'immobilisations corporelles	-379	-371	-372
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-36	-37	-34
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-79	-79	-75
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	**-493**	**-487**	**-481**

8.15 Autres charges d'exploitation

	C 2017	B 2017	C 2016
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-105	-83	-91
Dépréciations sur créances livraisons et services	-73	-60	-78
Dépréciations des autres actifs	-17	-	-1
Dépréciations d'actifs	**-196**	**-143**	**-170**
Prestations en cas de maladie chômeurs (PCM)	-	-12	-
Pertes sur créances irrécouvrables	-4	-4	0
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-5	-	-2
Autres charges diverses	-0	-0	-40
Autres charges	**-9**	**-16**	**-42**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	**-205**	**-159**	**-212**

8.16 Produits financiers

	C 2017	B 2017	C 2016
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	109	95	127
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	1	1	1
Autres produits d'intérêts	4	1	4
Produits d'intérêts	**116**	**100**	**134**
Rétrocession de bénéfices de la Banque nationale suisse	67	39	39
Rétrocession de bénéfices AIG	39	40	40
Rétrocession de bénéfices FTI	12	12	12
Rétrocession de bénéfices SIG	-	16	-
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	11	10	10
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	**129**	**116**	**101**
Plus-values réalisées	0	-	1
Autres produits financiers	2	3	6
PRODUITS FINANCIERS	**248**	**219**	**242**

8.17 Charges financières

	C 2017	B 2017	C 2016
Intérêts sur emprunts*	-180	-186	-198
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-4	-4	-22
Intérêts divers	-0	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	**-184**	**-191**	**-220**
Autres charges financières	-8	-2	-10
CHARGES FINANCIERES	**-192**	**-193**	**-230**

** Dont 9 millions d'intérêts négatifs au 31 décembre 2017 (2016 - 6 millions)*

9 Détail des rubriques du bilan

9.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2017	31.12.2016
Caisses et avoirs bancaires	62	44
Equivalents de trésorerie	0	1
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**62**	**45**

9.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2017	31.12.2016
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'200	1'199
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	10'752	10'304
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-9'624	-9'336
Total valeur brute compensée	**2'329**	**2'168**
Intérêts courus sur impôts	278	298
Autres créances résultant de revenus fiscaux	95	76
Autres créances liées aux revenus fiscaux	**374**	**374**
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-452	-441
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	**2'250**	**2'101**

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Classement des créances par année fiscale

	31.12.2017	31.12.2016
Impôts à encaisser	48	
Estimations fiscales	6'000	
Acomptes d'impôts reçus	-5'027	
Année 2017	**1'021**	
Impôts à encaisser	300	48
Estimations fiscales	2'452	5'933
Acomptes d'impôts reçus	-2'217	-5'086
Année 2016	**534**	**895**
Impôts à encaisser	166	324
Estimations fiscales	1'145	2'418
Acomptes d'impôts reçus	-1'048	-2'139
Année 2015	**263**	**604**
Impôts à encaisser	687	827
Estimations fiscales	1'156	1'954
Acomptes d'impôts reçus	-1'332	-2'111
Antérieures à 2015	**510**	**670**
Total brut compensé	**2'329**	**2'168**

Variations des pertes de valeur sur créances

	2017	2016
Au 1er janvier	**-441**	**-456**
Dépréciations comptabilisées	-105	-91
Montants irrécouvrables	88	89
Reprise sans objet	4	10
Transferts	2	8
Au 31 décembre	**-452**	**-441**

9.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2017	31.12.2016
Créances sur taxes	49	60
Créances sur patentes et concessions	12	12
Créances sur loyers et revenus financiers	5	4
Autres créances sur livraisons et services	97	81
Créances sur livraisons et services Etat	**164**	**157**
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	55	32
Créances sur subventions non dépensées par les entités	0	27
Créances sur parts à des revenus	6	5
Autres créances sur transferts	34	54
Créances sur transferts	**95**	**118**
Créances sur amendes et contraventions	175	172
Créances sur dividendes et parts de bénéfices	51	52
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	4	6
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	**231**	**230**
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	**490**	**506**
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-242	-238
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	**247**	**267**

Des créances sur taxes sont assorties de cédules hypothécaires pour un montant total de 13 millions au 31 décembre 2017 (2016 : 13 millions).

Créances en souffrance

	31.12.2017	31.12.2016
Plus de 1 an	228	195
6 à 12 mois	28	37
3 à 6 mois	14	48
1 à 3 mois	90	83
Non échues	130	142
Total	**490**	**506**

Variations liés des pertes de valeur sur créances

	Prestations complémentaires	Amendes et contraventions	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	**-22**	**-132**	**-57**	**-211**
Dépréciations de créances comptabilisées	-9	-46	-21	-76
Montants irrécouvrables	10	29	13	52
Reprises sans objet	-	-	5	5
Transferts	-	-	-8	-8
Au 1er janvier 2017	**-20**	**-150**	**-68**	**-238**
Dépréciations de créances comptabilisées	-21	-40	-11	-71
Montants irrécouvrables	3	37	23	63
Reprises sans objet	-	-	6	6
Transferts	-	-	-2	-2
Au 31 décembre 2017	**-38**	**-152**	**-52**	**-242**

9.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2017	31.12.2016
Placements à terme	94	446
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	60	60
Avances sur pensions alimentaires	28	29
Prêts - courants	7	6
Acomptes et autres avances à des tiers	3	4
Comptes courants avec des tiers	0	7
Autres	2	2
Prêts et créances courants au coût, bruts	**195**	**556**
Dépréciations des prêts et créances courants	-25	-26
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	**170**	**530**

Variations des pertes de valeur des autres actifs financiers courants

	Avance pensions alimentaires	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	**-23**	**-4**	**-27**
Dépréciations	-2	-0	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Transferts	-	0	0
Au 1er janvier 2017	**-22**	**-4**	**-26**
Dépréciations	-2	-	-2
Montants irrécouvrables	3	-	3
Reprises sans objet	-	0	0
Transferts	-	0	0
Au 31 décembre 2017	**-21**	**-4**	**-25**

Créances en souffrance

	31.12.2017	31.12.2016
Plus de 1 an	32	33
6 à 12 mois	95	2
3 à 6 mois	0	0
1 à 3 mois	2	5
Non échues	66	515
Total	**195**	**556**

9.5 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2017	31.12.2016
Charges constatées d'avance	14	13
Autres comptes de régularisation	5	6
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	**19**	**19**

9.6 Immobilisations corporelles

Coûts ou évaluation	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2016 publié	**4'955**	**9'029**	**3'113**	**868**	**480**	**18'444**
Corrections d'erreurs	-4	-8	-43	-	-	-54
Au 1er janvier 2016 corrigé	**4'952**	**9'021**	**3'070**	**868**	**480**	**18'390**
Acquisitions	3	107	31	30	157	329
Mises en service	-	440	28	-	-468	-
Cessions	-8	-197	-	-7	-	-211
Transferts	-40	-20	-	-	-	-60
Au 1er janvier 2017	**4'907**	**9'351**	**3'129**	**891**	**169**	**18'447**
Acquisitions	3	164	40	40	97	343
Mises en service	-	133	13	-	-147	-
Cessions	-18	-24	-4	-	-	-45
Transferts	-31	-6	-	2	-	-35
Au 31 décembre 2017	**4'861**	**9'619**	**3'179**	**933**	**119**	**18'710**
Amortissements et dépréciations						
Au 1er janvier 2016 publié	**-1**	**-4'152**	**-794**	**-638**		**-5'585**
Corrections d'erreurs	-	5	9	-	-	14
Au 1er janvier 2016 corrigé	**-1**	**-4'146**	**-784**	**-638**		**-5'570**
Dotations aux amortissements	-	-270	-65	-36	-	-372
Cessions	-	103	-	7	-	110
Pertes de valeur supplémentaires	-1	-	-	-	-	-1
Reprise de pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	11	-	-	-	11
Au 1er janvier 2017	**-2**	**-4'303**	**-850**	**-667**		**-5'822**
Dotations aux amortissements	-	-279	-63	-36	-	-379
Cessions	-	18	1	-	-	19
Pertes de valeur supplémentaires	-17	-	-	-	-	-17
Transferts	-	3	-	-1	-	2
Au 31 décembre 2017	**-19**	**-4'560**	**-912**	**-705**		**-6'196**
Valeur nette comptable						
Au 1er janvier 2017	**4'905**	**5'048**	**2'280**	**223**	**169**	**12'625**
Au 31 décembre 2017	**4'842**	**5'059**	**2'267**	**228**	**119**	**12'514**

En 2017, les transferts concernent des apports de terrains : liaison CEVA pour 27 millions et logements d'utilité publique pour 4 millions.

En 2016, la valeur nette des actifs cédés s'élevait à 101 millions et provenait pour 86 millions du transfert aux Ports-Francs d'un ensemble de bâtiments et d'installations cédés pour 92 millions.

9.7 Immeubles de placement

A la juste valeur	Immeubles disponibles à la vente	Immeubles de rendement	Zone Praille Acacias-Vernets	Total
Au 1er janvier 2016 publié	**-**	**15**	**587**	**601**
Changement de méthode comptable	-	-	-53	-53
Au 1er janvier 2016 corrigé	**-**	**15**	**534**	**549**
Acquisitions	-	1	-	1
Cessions	-	-	-0	-0
Transferts exploitation / placement	36	3	-	39
Variations de juste valeur	-0	-0	-	-1
Au 1er janvier 2017	**36**	**18**	**534**	**588**
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Transferts exploitation / placement	-	-	-	-
Variations de juste valeur	-1	-	-	-1
Au 31 décembre 2017	**35**	**18**	**534**	**587**

En 2017, la méthode d'évaluation des biens immobiliers détenus dans la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) a été modifiée afin de tenir compte des limites du modèle d'évaluation globale développé en 2011 et des contraintes propres aux parcelles grevées de droits distincts et permanents de superficie (DDP). Ce changement de méthode comptable a un effet négatif de 53 millions sur les fonds propres au 1er janvier 2016.

Les immeubles de la zone PAV sont évalués selon les modalités suivantes :

- les parcelles grevées d'un DDP sont évaluées selon la méthode du coût ;
- les parcelles nues ou bâties sont évaluées à la juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie actualisés sur la base des hypothèses suivantes : horizon-temps de 22 ans, taux d'actualisation de 3,5%, rente indexée à 0,5%, et pour la valeur terminale : loyers actualisés lorsqu'aucun développement n'est prévu, ou rente de superficie future actualisée selon l'affectation prévue.

9.8 Immobilisations incorporelles

Coûts ou évaluation	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	**348**	**12**	**359**
Acquisitions	22	3	25
Mises en service	0	-0	-
Transferts	-2	-	-2
Au 1er janvier 2017	**367**	**14**	**382**
Acquisitions	23	7	31
Mises en service	0	-0	-
Au 31 décembre 2017	**391**	**21**	**412**
Amortissements et dépréciations			
Au 1er janvier 2016	**-173**	**-7**	**-180**
Dotations aux amortissements	-33	-1	-34
Transferts	1	-	1
Au 1er janvier 2017	**-206**	**-8**	**-214**
Dotations aux amortissements	-35	-1	-36
Au 31 décembre 2017	**-241**	**-9**	**-250**
Valeur nette comptable			
Au 1er janvier 2017	**162**	**6**	**168**
Au 31 décembre 2017	**150**	**12**	**162**

9.9 Participations

	31.12.2017	31.12.2016
Banque cantonale de Genève	522	475
Banque nationale suisse	7	3
Autres	1	0
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	**530**	**478**
Palexpo SA	179	179
Ports-Francs et entrepôts de Genève SA	9	9
Autres	11	11
Capital actions et autres titres non cotés évalués au coût	**199**	**199**
FIDP - Fondations immobilières de droit public	336	329
FPLC - Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	189	194
SIG - Services Industriels de Genève	55	55
FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève	47	47
TPG - Transports Publics Genevois	44	44
FAE - Fondation d'aide aux entreprises	30	30
Autres	24	20
Capitaux de dotations	**725**	**719**
Dépréciations des participations	-14	-13
PARTICIPATIONS	**1'439**	**1'384**

9.10 Prêts

	31.12.2017	31.12.2016
Prêts aux Chemins de fer fédéraux (CFF)	649	547
Prêts à d'autres entités	40	33
Prêts à des personnes physiques	9	10
Prêts administratifs	**698**	**591**
Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE	342	345
Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)	91	92
Avance de trésorerie à la Confédération	61	37
Autres prêts et placements du patrimoine financier	33	35
Autres placements financiers non courants	**527**	**509**
Dépréciations des prêts et créances non courants	-11	-10
PRETS	**1'214**	**1'089**

Prêts aux Chemins de fer fédéraux (CFF)

Les prêts aux CFF sont "conditionnellement remboursables" et ont pour objectif de financer les parts cantonales d'infrastructures ferroviaires. Au 31 décembre 2017, ces prêts concernent le financement de la liaison CEVA pour 603 millions et d'autres projets régionaux pour 46 millions. Ces prêts ne portent pas intérêt.

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 millions d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA)

En 2016, un prêt de 92 millions a été octroyé aux PFSA pour financer l'acquisition auprès de l'Etat d'un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575). Ce prêt est remboursable sur une durée de 90 ans au taux d'intérêt de 2,5%.

Avance de trésorerie à la Confédération

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance de 165 millions (hors renchérissement et TVA) en faveur de la Confédération pour compléter le financement de la part fédérale de la liaison CEVA. L'avance est de 61 millions au 31 décembre 2017. Elle ne porte pas intérêt et sera remboursée dans le cadre de l'exploitation de la liaison CEVA.

Variations des pertes de valeur sur créances

	2017	2016
Au 1er janvier	**-10**	**-10**
Dépréciations comptabilisées	-4	-6
Montants irrécouvrables	4	5
Reprises sans objet	-	0
Au 31 décembre	**-11**	**-10**

9.11 Subventions d'investissement accordées

Coûts ou évaluation	Entités publiques	Entités privées	Commu-nes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2016 publié	**660**	**520**	**266**	**86**	**15**	**1'546**
Correction d'erreurs	-	-	28	-	-	28
Au 1er janvier 2016 corrigé	**660**	**520**	**294**	**86**	**15**	**1'574**
Nouvelles subventions	38	1	4	26	1	70
Mises en service	7	21	-	-28	-	
Sorties	-2	-	-	-	-	-2
Transferts	2	-	0	-	8	11
Au 1er janvier 2017	**706**	**541**	**298**	**84**	**24**	**1'653**
Nouvelles subventions	64	4	30	33	2	133
Mises en service	-	-	-	-1	1	-
Sorties	-47	-	-	-	-	-47
Transferts	-2	-	10	41	-0	49
Au 31 décembre 2017	**720**	**545**	**338**	**158**	**26**	**1'787**
Amortissements et dépréciations						
Au 1er janvier 2016 publié	**-406**	**-225**	**-96**	**-**	**-8**	**-734**
Correction d'erreurs	-	-	-2	-	-	-2
Au 1er janvier 2016 corrigé	**-406**	**-225**	**-98**	**-**	**-8**	**-736**
Dotations aux amortissements	-54	-14	-6	-	-1	-75
Sorties	2	-	-	-	-	2
Transferts	-1	-	-	-	-	-1
Au 1er janvier 2017	**-459**	**-238**	**-104**	**-**	**-8**	**-810**
Dotations aux amortissements	-58	-14	-6	-	-1	-79
Sorties	47	-	-	-	-	47
Transferts	1	-	-	-	-	1
Au 31 décembre 2017	**-470**	**-252**	**-110**	**-**	**-9**	**-841**
Valeur nette comptable						
Au 1er janvier 2017	**246**	**303**	**194**	**84**	**16**	**843**
Au 31 décembre 2017	**250**	**294**	**227**	**158**	**17**	**946**

9.12 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2017	31.12.2016
Compensations financières aux communes françaises	148	139
Engagements liés aux subventions	81	87
Autres engagements liés aux transferts	2	17
Engagements liés aux transferts	**231**	**243**
Intérêts courus passifs sur impôts	23	41
Autres engagements liés aux impôts	3	5
Engagements liés aux impôts	**25**	**47**
Engagements liés aux livraisons et prestations	233	160
Intérêts courus sur emprunts	90	102
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	15	13
Autres engagements liés au personnel	65	60
Créanciers divers	2	19
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	**661**	**643**

9.13 Emprunts

	31.12.2017	31.12.2016
Emprunts souscrits à court terme	1'760	1'810
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	620	1'113
Emprunts courants	**2'380**	**2'923**
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	9'995	9'543
Emprunts non courants	**9'995**	**9'543**
EMPRUNTS	**12'375**	**12'466**
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	**1'760**	**1'810**
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)*	**10'615**	**10'656**

** Dont emprunts obligataires verts pour 620 millions, voir partie 5 du rapport sur les comptes*

Emprunts souscrits à court et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée peut atteindre au maximum 12 mois.

	31.12.2017	31.12.2016
Emprunts privés	3'335	3'852
Emprunts obligataires	7'250	6'780
Caisses de prévoyance	50	50
Emprunts - valeur nominale	**10'635**	**10'682**
Ajust. lié au coût amorti	-20	-26
Emprunts souscrits à LT	**10'615**	**10'656**

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégé par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux Bas	Haut	Valeur des emprunts 31.12.2017	31.12.2016	Variation
Courant 2017				1'113	-1'113
Courant 2018	0.4%	2.7%	620	620	-
Courant 2019	0.0%	3.3%	825	579	246
Courant 2020	2.1%	2.8%	775	775	-
Courant 2021	0.6%	3.0%	700	700	-
Courant 2022	1.0%	2.7%	650	650	-
Entre 2023 et 2027	0.0%	3.0%	3'240	2'820	420
Entre 2028 et 2032	0.5%	2.9%	1'740	1'540	200
Après 2032	0.4%	2.9%	2'085	1'885	200
Sous total			**10'635**	**10'682**	**-47**
Ajustement lié au coût amorti			-20	-26	6
Emprunts souscrits à long terme			**10'615**	**10'656**	**-41**

Sur l'année 2017, le taux moyen annuel de la dette s'établit à 1,5% (2016 : 1,63%).

9.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2017	31.12.2016
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	171	154
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	186	164
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	81	85
Impôts collectés pour le compte de tiers	**438**	**403**
Taxes d'équipement et d'écoulement	31	44
Subventions à redistribuer	34	41
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	60	46
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	16	15
Partrimoine des adultes géré par les curateurs	30	22
Fonds affectés et financements spéciaux gérés au bilan *	68	58
Libéralités de tiers affectées	11	12
Engagements divers pour le compte de tiers	12	9
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	**262**	**247**
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	384	329
Compte courant avec la Confédération	338	243
Comptes courants avec les communes	163	226
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	93	109
Comptes courants passifs groupe	0	0
Comptes courants	**977**	**907**
Dépôts et cautionnements à court terme	418	624
Acomptes reçus de tiers	58	52
Fonds différés sous capitaux de tiers	8	8
Passifs financiers divers courants	7	8
Autres passifs financiers courants	**492**	**692**
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	**2'169**	**2'250**

** Voir partie 4 du rapport sur les comptes*

9.15 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2017	31.12.2016
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	107	106
Autres produits constatés d'avance	3	3
Autres comptes de régularisation passifs	3	3
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	**113**	**112**

9.16 Provisions

	31.12.2017	31.12.2016
Provisions courantes	173	163
Provisions non courantes	576	599
PROVISIONS	**749**	**761**

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2016	**134**	**88**	**483**	**705**
Dotation aux provisions	5	88	66	159
Utilisation de provisions	-10	-68	-7	-85
Reprise de provisions sans objet	-3	-7	-17	-27
Transferts	-	9	-	9
Au 1er janvier 2017	**125**	**111**	**525**	**761**
Dotation aux provisions	4	86	9	99
Utilisation de provisions	-8	-80	-5	-93
Reprise de provisions sans objet	-3	-4	-11	-18
Au 31 décembre 2017	**118**	**113**	**518**	**749**

9.16.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judicaire	Pont LPP de la police	Total
Au 1er janvier 2016	**61**	**18**	**54**	**134**
Dotation aux provisions	4	-	1	5
Utilisation de provisions	-3	-	-7	-10
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-2	-3
Au 1er janvier 2017	**62**	**17**	**46**	**125**
Dotation aux provisions	4	-	0	4
Utilisation de provisions	-3	-1	-4	-8
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-2	-3
Au 31 décembre 2017	**63**	**15**	**40**	**118**

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

9.16.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2016	**67**	**22**	**88**
Dotation aux provisions	68	20	88
Utilisation de provisions	-46	-22	-68
Reprise de provisions sans objet	-7	-	-7
Transferts	9	-	9
Au 1er janvier 2017	**90**	**20**	**111**
Dotation aux provisions	60	26	86
Utilisation de provisions	-59	-20	-80
Reprise de provisions sans objet	-4	-	-4
Au 31 décembre 2017	**87**	**26**	**113**

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

9.16.3 Autres provisions

	Non-atteinte palier CPEG 75%	Non-atteinte palier CPEG 60%	Assainissement de sites	Insuffisance fonds taxis	Divers	Total
Au 1er janvier 2016	**410**	**-**	**17**	**17**	**40**	**483**
Dotation aux provisions	-	36	9	1	20	66
Utilisation de provisions	-	-	-2	-	-5	-7
Reprise de provision sans objet	-	-	-10	-	-8	-17
Au 1er janvier 2017	**410**	**36**	**14**	**18**	**47**	**525**
Dotation aux provisions	-	-	0	-	9	9
Utilisation de provisions	-	-	-3	-	-3	-5
Reprise de provision sans objet	-	-	-1	-1	-9	-11
Au 31 décembre 2017	**410**	**36**	**11**	**17**	**44**	**518**

Non atteinte des paliers intermédiaires CPEG

Les dispositions légales fédérales prévoient que l'Etat, en tant que garant, verse des intérêts à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) si cette dernière n'atteint pas les taux de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030. Ces provisions restent inchangées en 2017 compte tenu :

- du risque de baisse du taux d'intérêt technique qui aurait un effet sur le degré de couverture de la CPEG ;
- de l'existence de projet de lois, actuellement en cours d'examen par la Commission des finances du Parlement, visant à une recapitalisation de la CPEG.

Insuffisance du fonds taxi

Le fonds taxi (voir partie 4 du rapport sur les comptes) était destiné à financer la taxe compensatoire versée aux chauffeurs lors de la remise de leur permis. Ce fonds reposait sur le principe que les entrants finançaient tous les sortants. En cas d'insuffisance du fonds, les sortants étaient mis en attente des futurs entrants. Une nouvelle loi a mis fin à ce financement et une provision de 18 millions a été constituée afin de permettre aux chauffeurs d'obtenir dans les 3 ans le remboursement de la taxe qu'ils ont payée.

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation des coûts d'assainissement incombant à l'Etat dont 5 millions seront financés par la Confédération (2016 : 6 millions).

Divers

Cette rubrique comprend notamment les provisions suivantes :

- Rétrocession TVA : 8 millions au 31 déc. 2017 (2016 : 8 millions)
  Dans le cadre d'un assujettissement à la TVA, l'Etat a récupéré en 2015 près de 24 millions de taxes payées sur les travaux de construction de lignes de tramways réalisées depuis l'an 2000. Dans la mesure où l'office fédéral des transports (OFT) a participé au financement des travaux, il pourrait demander la rétrocession d'une partie de ce remboursement.
- Litiges divers : 31 millions au 31 déc. 2017 (2016 : 33 millions).
- Non atteinte du palier intermédiaire de 75% FPTPG : 2 million au 31 décembre 2017 (2016 : 2 million)

9.17 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2017	31.12.2016
Réserve de carrière des enseignants	88	99
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	13	9
Engagements liés au personnel	**102**	**108**
Engagements liés aux transferts	42	41
Dépôts et cautionnements	19	19
Passifs financiers divers non courants	23	25
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	**186**	**193**

9.18 Subventions d'investissement reçues

Coûts ou évaluation	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2016	**477**	**379**	**20**	**875**
Nouvelles subventions reçues	8	18	0	26
Au 1er janvier 2017	**485**	**397**	**20**	**902**
Nouvelles subventions reçues	8	13	3	24
Au 31 décembre 2017	**493**	**410**	**23**	**926**
Produits différés de subventions				
Au 1er janvier 2016	**-46**	**-161**	**-10**	**-217**
Produits différés de subventions	-8	-9	-2	-19
Au 1er janvier 2017	**-54**	**-170**	**-12**	**-236**
Produits différés de subventions	-8	-10	-2	-20
Au 31 décembre 2017	**-63**	**-180**	**-14**	**-256**
Valeur nette				
Au 1er janvier 2017	**431**	**227**	**8**	**665**
Au 31 décembre 2017	**430**	**230**	**9**	**670**

Au 31 décembre 2017 et selon la méthode du degré d'avancement des travaux, l'Etat devrait comptabiliser 37 millions en subventions d'investissement à recevoir de la Confédération, en contrepartie des recettes d'investissement (2016 : 38 millions).

9.19 Fonds sous capital propre

	Logements d'utilité publique	Energies renouvelables	Compensation agricole	Monuments, nature et sites	Intégration	Epizooties	Renaturation	Art contemporain	Fonds forestier	Divers	Total
Au 1er janvier 2016	**12**	**11**	**3**	**3**	**5**	**4**	**4**	**2**	**1**	**3**	**48**
Revenus	-	0	1	0	-	0	12	0	0	1	16
Recettes d'invest.	0	0	1	-	-	-	0	-	-	-	2
Contributions de l'Etat	33	-	-	2	-	-	-	2	-	0	37
Total affectation	**33**	**1**	**2**	**2**	**-**	**0**	**13**	**2**	**0**	**2**	**54**
Charges	-	-0	-1	-4	-	-0	-8	-0	-0	-2	-15
Dépenses d'invest.	-22	-	-2	-	-1	-	-2	-1	-	-	-28
Total utilisation	**-22**	**-0**	**-3**	**-4**	**-1**	**-0**	**-10**	**-1**	**-0**	**-2**	**-42**
Au 1er janvier 2017	**23**	**11**	**2**	**1**	**4**	**4**	**7**	**3**	**1**	**3**	**60**
Revenus	-	0	0	-	-	0	12	0	0	1	14
Recettes d'invest.	3	0	1	-	-	-	-	-	-	-	4
Contributions de l'Etat	33	-	-	-	-	-	-	2	-	0	35
Total affectation	**36**	**0**	**1**	**-**	**-**	**0**	**12**	**2**	**0**	**1**	**53**
Charges	-	-0	-1	-1	-0	-0	-7	-0	-	-1	-12
Dépenses d'invest.	-30	-	-2	-	-	-	-1	-0	-	-	-34
Total utilisation	**-30**	**-0**	**-3**	**-1**	**-0**	**-0**	**-8**	**-1**	**-**	**-1**	**-46**
Au 31 décembre 2017	**29**	**11**	**0**	**0**	**4**	**4**	**11**	**3**	**1**	**3**	**67**

9.20 Réserve conjoncturelle

	2017	2016
Au 1er janvier	**565**	**534**
Dotation	34	31
Utilisation	-	-
Au 31 décembre	**599**	**565**

Au 31 décembre 2017, la réserve conjoncturelle est dotée à hauteur de 34 millions (2016 : dotation à hauteur de 31 millions).

9.21 Réserve de réévaluation

	2017	2016
Au 1er janvier	**191**	**132**
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	48	59
Variation de juste valeur des autres titres cotés	4	0
Au 31 décembre	**243**	**191**

10 Passifs éventuels

	31.12.2017	31.12.2016
Litiges avec des tiers	169	90
Assainissement	14	14
PASSIFS EVENTUELS	**183**	**103**

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels.

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts relatifs à l'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. Lorsque l'estimation de ces coûts n'est pas fiable, elle est présentée en tant que passif éventuel.

11 Actifs éventuels

	31.12.2017	31.12.2016
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	145	180
Limitation de la déduction des frais de déplacement	-	37
Divers	-	1
ACTIFS EVENTUELS	**145**	**217**

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas. Le montant total correspondant est mentionné en actif éventuel à défaut de figurer dans les revenus.

12 Garanties données

	31.12.2017	31.12.2016
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)	8'226	8'809
Fondation de prévoyance des TPG (FPTPG)	240	247
Couverture des prestations des caisses en capitalisation partielle	**8'466**	**9'056**
Fondations HBM & HLM	325	250
Transports publics genevois (TPG)	527	474
Palexpo SA	32	32
HES-SO Genève	13	13
Maison de Vessy	59	55
EMS Béthel	7	7
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	9	9
Divers emprunts	5	5
Cautions simples sur les emprunts d'entités	**978**	**846**
Rentes servies par les Rentes genevoises (RG)	1'744	1'662
Autres garanties chiffrables	9	11
GARANTIES DONNEES	**11'196**	**11'575**

12.1 Couverture des prestations de la CPEG et de la FPTPG

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG et la FPTPG (les Caisses) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat, et où elles présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture global d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si les Caisses ne présentent plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures en vue de rétablir leur équilibre financier à long terme.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité des Caisses (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, telle que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50,5% pour la CPEG et 55,1% pour la FPTPG). Ainsi, si à l'échéance d'un exercice annuel, les Caisses n'assurent plus la couverture intégrale des pensionnés ou ne respectent plus leur degré de couverture global initial, elles sont en découvert temporaire et doivent prendre des mesures d'assainissement en vue de résorber le découvert dans un délai approprié.

Enfin, l'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent de suffisamment de réserves de fluctuation de valeur (ar.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

En théorie, la garantie de l'Etat ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait par l'autorité de surveillance de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle. En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier des Caisses, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir l'équilibre financier.

Toutefois, le risque inhérent lié à la garantie de l'Etat en faveur de la CPEG et de la FPTPG reste élevé (voir la note sur les Risques liés aux caisses de prévoyance).

Evaluation des garanties

Voir la note sur les chiffres clés des caisses de prévoyance.

12.2 Cautions simples sur les emprunts d'entités

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, aux bailleurs de fonds de certaines entités publiques. Généralement, ces dernières rémunèrent l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti.

Les entités publiques au bénéfice d'une garantie d'emprunt étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, le risque de défaillance d'une entité qui pourrait conduire un bailleur à exercer la garantie est minime.

12.3 Rentes servies par les Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance établie sous la forme d'un établissement cantonal de droit public à but social. La LRG prévoit notamment les dispositions suivantes :

- " Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève ", avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et aux différentes directives de cette autorité ;
- " Les rentes servies par les Rentes genevoises sont garanties par l'Etat ", suggérant que le risque d'appel à la garantie de l'Etat serait lié à un manque de liquidités qui empêcherait les RG d'assurer le paiement des rentes aux assurés.

L'Etat perçoit en contrepartie de sa garantie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Evaluation de la garantie

La garantie de l'Etat est évaluée selon les chiffres clés ci-contre (états financiers des RG). Dans le cadre du renforcement de la surveillance, de nouvelles approches et méthodes d'évaluation sont en cours de développement aux RG pour permettre à l'Etat d'évaluer sa garantie selon des pratiques comparables à celles pratiquées dans le domaine des assurances privées.

Appréciation du risque

Le risque inhérent lié à la garantie de l'Etat s'est renforcé au fil du temps au vu de la croissance commerciale des RG.

Néanmoins, l'analyse détaillée réalisée sur la base des comptes au 31 décembre 2016 a montré que la situation financière des RG n'était pas de nature à induire un risque de réalisation de la garantie de l'Etat à court et moyen terme :

- les primes encaissées restent supérieures aux prestations versées ;
- en cas de besoin, une part suffisante de la fortune est réalisable à court terme.

En outre, les chiffres clés à fin 2017 (voir ci-après) tendent à confirmer les conclusions de l'analyse réalisée sur la base des comptes au 31 décembre 2016.

Chiffres clés

	31.12.2017	31.12.2016
Capitaux de prévoyance*	1'744	1'662
Placements	2'058	1'935
Taux de couverture	114.4%	112.8%
Taux technique moyen	0.6%	0.8%
Performance de la fortune	5.1%	3.4%
Actions	*20.8%*	*4.7%*
Créances	*2.3%*	*3.5%*
Biens immobiliers	*6.2%*	*5.4%*
Liquidités et autres actifs	*1.9%*	*-0.9%*
Allocation de la fortune		
Actions	*10.9%*	*10.6%*
Créances	*53.8%*	*52.9%*
Biens immobiliers	*23.9%*	*24.7%*
Liquidités et autres actifs	*11.4%*	*11.8%*

** y compris les provisions techniques*

13 Caisses de prévoyance

13.1 Les risques des caisses de prévoyance

Une capacité à garantir un équilibre financier limitée par des faiblesses structurelles

La capacité de la CPEG, la FPTPG et la Caisse de la Police (CP) à garantir leur équilibre financier à long terme est limitée par les faiblesses structurelles suivantes :

- la CPEG, la FPTPG et la CP présentent une proportion élevée d'engagements envers les rentiers, réduisant d'autant plus la capacité des assurés actifs à supporter d'éventuelles mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier ;
- la CPEG et la FPTPG affichent des degrés de couverture inférieurs à la moyenne des caisses en capitalisation partielle et sont contraintes de suivre des chemins de recapitalisation progressifs inscrits dans la législation cantonale et qui ne tiennent pas compte de la faiblesse des niveaux actuels des taux techniques.

Au terme de l'année 2017 :

- la CPEG dispose d'une faible marge de sécurité pour respecter le chemin de croissance fixé par la législation cantonale ;
- la FPTPG n'est plus en mesure d'assurer son équilibre financier à long terme compte tenu de la baisse de ses attentes de performance.

Des taux techniques sous pression

Dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas, les caisses de prévoyance tendent à abaisser leurs taux techniques. Le taux de référence de la directive DTA4 de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) a été abaissé à 2% fin 2017. Les caisses de prévoyance disposent d'un délai pour adapter leur taux technique. L'expert d'une caisse dispose d'une marge d'appréciation pour justifier des écarts.

La CPEG, la FPTPG et la CP s'inscrivent dans le mouvement de baisse des taux, chacune en fonction de l'appréciation de son organe suprême :

- la CPEG, avec l'accord de son expert, a décidé de maintenir son taux technique à 2,5% pour 2017 et a indiqué qu'elle mènera les études nécessaires pour évaluer les effets d'une éventuelle baisse selon les décisions qui seront prises en 2018 (2ème train de mesures, recapitalisation, primauté des cotisations) ;
- la FPTPG, avec l'accord de son expert, a décidé d'abaisser son taux technique à 2,5% pour 2017 et à 2,25% dans le cadre d'un projet de recapitalisation et de passage à la primauté des cotisations ;
- la CP, avec l'accord de son expert, s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux technique de 2,5%. A fin 2017, elle l'a abaissé de 3% à 2,75%. En outre, la CP étudie actuellement une modification de son plan de prestations en vue de poursuivre l'abaissement de son taux technique et de maintenir un taux de couverture supérieur à 100%.

Appréciation du risque de sortie de ressources liée à une recapitalisation de la CPEG et de la FPTPG

Seules la CPEG et la FPTPG bénéficient de la garantie de l'Etat, indispensables pour fonctionner en capitalisation partielle. Le risque lié à la garantie de l'Etat est apprécié sur la base des dispositions légales en matière d'équilibre financier sur une base annuelle et d'équilibre financier à long terme.

CPEG

La CPEG (la Caisse) est en équilibre financier annuel au 31 décembre 2017 (idem à fin 2016) selon les dispositions de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG). La performance réalisée en 2017 a permis de compenser la croissance élevée des engagements envers les pensionnés induite par les nombreux départs en retraite suite à l'entrée en vigueur du report d'un an de l'âge terme de retraite (âge pivot).

L'équilibre financier à long terme reste précaire, notamment en raison de la tendance à la baisse des taux techniques et de la volatilité des marchés financiers. La CPEG peut encore ajuster son plan de prestations en abaissant l'objectif des rentes des futurs pensionnés (selon le train de mesures structurelles communiqué par la CPEG en mai 2017). Cette situation incite l'Etat à trouver une solution de financement durable et pérenne, en vue de préserver l'attractivité des employeurs affiliés à la Caisse. A ce titre, le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi visant à pallier l'insuffisance de capitalisation de la CPEG afin de renforcer l'équilibre financier et d'atténuer les baisses de prestations envisagées par la Caisse dans le cadre de ses compétences. D'autres projets de loi émanant de députés visent également un objectif de recapitalisation.

Dans ces conditions, le risque de sortie de ressources est élevé et conditionné à l'adoption d'une loi par le Parlement.

FPTPG

La FPTPG (la Fondation) est en équilibre financier annuel au 31 décembre 2017 (idem à fin 2016) selon les dispositions de la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG).

En revanche, la Fondation n'est plus en mesure d'assurer son équilibre financier à long terme et doit encore abaisser son taux technique. Elle a d'ailleurs proposé un projet en vue d'être recapitalisée.

Le risque pour l'Etat reste néanmoins faible dans la mesure où les TPG pourraient supporter directement l'opération de recapitalisation.

Pas de provision pour recapitalisation au 31 décembre 2017

Aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017 en l'absence d'obligation cantonale ou fédérale, contraignant l'Etat à recapitaliser la CPEG et la FPTPG, malgré la volonté du Conseil d'Etat et de députés de recapitaliser la CPEG à différents degrés.

13.2 Chiffres clés des caisses de prévoyance

Au 31 décembre	CPEG*		FPTPG*		CP**	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Engagements non couverts	**8'226**	**8'809**	**240**	**247**	aucun	aucun
Capitaux de prévoyance et prov. tech.	**21'148**	**20'662**	**686**	**653**	**1'597**	**1'530**
Capitaux de prévoyance actifs	9'293	9'464	307	288	774	769
Capitaux de prévoyance pensionnés	11'855	11'198	379	365	757	754
Taux technique d'évaluation	2.50%	2.50%	2.50%	2.75%	2.75%	3.00%
Tables actuarielles	VZ 2010 (P2017)	VZ 2010 (P2017)	LPP 2015	LPP 2015	VZ 2015 (P2017)	VZ 2015 (P2017)
Réserve de fluctuation de valeur	1'067	655	18	4	116	80
Fortune de prévoyance	**12'922**	**11'853**	**446**	**406**	**1'713**	**1'610**
Performance de la fortune	**9.4%**	**5.7%**	**9.7%**	**4.7%**	**7.6%**	**5.4%**
Actions	21.7%	5.8%	23.4%	5.2%	18.0%	4.7%
Obligations	2.7%	4.6%	1.8%	1.4%	1.6%	0.9%
Immobiliers	6.2%	8.7%	4.5%	5.7%	5.0%	12.1%
Allocation effective de la fortune						
Actions	32.6%	30.3%	29.4%	32.6%	30.0%	29.8%
Obligations	28.2%	28.6%	17.2%	16.6%	23.0%	20.1%
Immobiliers	30.5%	32.0%	38.3%	39.5%	32.0%	31.8%
Liquidités et autres actifs	8.7%	9.1%	15.1%	11.3%	15.0%	18.3%
Taux de couverture						
Taux de couverture global	**61.1%**	**57.2%**	**65.2%**	**62.2%**	**107.3%**	**105.2%**
Taux de couverture initial	50.5%	50.5%	55.1%	55.1%	n/a	n/a
Taux de couverture des pensionnés	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	n/a	n/a
Recapitalisation pour atteindre 80%	3'996	4'677	118	130	n/a	n/a
Analyse de sensibilité						
Avec un taux technique de	*2.25%*		*n/d*		*2.50%*	
Taux de couverture global	*58.9%*		*n/d*		*103.5%*	
Engagements non couverts	*9'060*		*n/d*		*n/d*	

n/a : non applicable - n/d : non disponible ** Garantie de l'Etat - ** Pas de garantie de l'Etat*

Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)

En 2017, de nombreux assurés ont fait le choix d'anticiper leur retraite afin de bénéficier des conditions de départ encore en vigueur avant le report effectif d'un an de l'âge de retraite. Ainsi, le nombre de départs en retraite est passé de 687 à 1'541 entre 2016 et 2017 et a engendré une augmentation d'environ 650 millions des engagements envers les pensionnés.

14 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n° 18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) sont présentés afin de permettre des comparaisons entre collectivités publiques.

Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage. L'Etat applique les dispositions relatives au frein aux dépenses et au frein à l'endettement.

	C 2017	B 2017	C 2016
Taux d'endettement net	194.0%	n.d.	196.0%
Degré d'autofinancement a)	93.2%	49.6%	137.6%
Part des charges d'intérêts	0.9%	1.1%	1.1%
Dette brute par rapport aux revenus b)	182.9%	n.d.	188.3%
Proportion des investissements	7.8%	9.8%	7.0%
Part du service de la dette	6.9%	6.9%	6.9%
Dette nette par habitant en francs b)	24'093	n.d.	24'322
Taux d'autofinancement a)	6.9%	5.0%	7.2%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants).

15 Corrections d'erreurs et changements de méthodes comptables

De l'année 2016	Résultat net 31 déc	Fonds propres 1er janv
Soldes publiés	**61**	**2'549**
Immobilisations corporelles	1	-40
Participations non consolidées	-	-28
Subventions d'investissment accordées	-1	26
Fournisseurs et autres créanciers	-	7
Corrections d'erreurs	**0**	**-35**
Immeubles de placement	-	-53
Changements de méthode comptable	**-**	**-53**
Soldes corrigés	**62**	**2'462**

Corrections d'erreurs

En 2017, les immobilisations corporelles, les subventions d'investissement accordées et les participations ont fait l'objet de diverses corrections d'erreurs (doublons, démolitions et reclassements d'actifs).

Changement de méthode comptable selon l'approche rétrospective

En 2017, les biens immobiliers détenus dans la zone Praille-Acacias-Vernets (PAV) ont fait l'objet d'un changement de méthode comptable. La nouvelle méthode d'évaluation tient compte des limites du modèle d'évaluation globale développé en 2011 et des contraintes propres aux parcelles grevées de droit distinct et permanent de superficie.

Changement de méthode comptable selon l'approche prospective

En 2017, le modèle d'estimation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source a changé, afin de tenir compte de l'effet des quasi-résidents (QR) susceptibles d'être imposés au barème ordinaire. Néanmoins, l'application de la méthode rétrospective présuppose d'être en mesure d'estimer le nombre de QR selon les circonstances et conditions qui prévalaient une année plus tôt, en faisant abstraction des éléments connus depuis le dernier bouclement. Dans ces conditions, le changement de modèle a été traité selon l'approche prospective et contribue à reconnaître un revenu supplémentaire de 9 millions au titre de l'année fiscale 2016.

16 Gestion des risques

Rôles et responsabilités

Dans le cadre de son action publique et de ses activités opérationnelles, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités ;
- établissant un reporting régulier à l'intention du conseiller d'Etat chargé du DF.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement durable aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2017		31.12.2016	
Emprunts à taux variables	1'760	14%	1'810	14%
Emprunts LT - variables	250	2%		
Sous-total - variable	**2'010**	**16%**	**1'810**	**14%**
Emprunts LT - fixes	10'385	84%	10'682	86%
Emprunts - valeur nom.	**12'395**	**100%**	**12'492**	**100%**
Ajust. liés au coût amorti	-20		-26	
TOTAL EMPRUNTS	**12'375**		**12'466**	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 16% au 31 décembre 2017 (2016 : 14%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt à fin 2017 (2016 : idem).

Sensibilité au résultat	31.12.2017	31.12.2016
Taux d'intérêt : -100 points	-	-
Taux d'intérêt : +100 points	-20	-18

Aucune diminution de taux d'intérêt n'est appliquée, compte tenu de la faiblesse des taux d'intérêt actuels.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte financière. Ce risque concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est considéré comme insignifiant dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie n'est donc pas importante. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Etat au risque de crédit.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunt en devises au 31 décembre 2017 (2016 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellés en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives. Toutefois, l'Etat conserve des disponibilités en EUR pour couvrir ses engagements.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés, qui sont évalués à la juste valeur par les fonds propres :

	31.12.2017	31.12.2016
Cours actions : -10%	-53	-48
Cours actions : +10%	53	48

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère ce risque en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, appropriées et en suffisance ;

Risque de liquidité (suite)

- maintenir une diversification de ses sources de financement tant sur le court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) que sur le long terme (émission d'emprunts publics et/ou privés), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement tant à court terme qu'à long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Par ailleurs, l'Etat mandate l'agence de notation Standard & Poor's afin d'obtenir une note de crédit pour ses émissions d'emprunts publics et ainsi améliorer sa visibilité et sa transparence financière auprès des investisseurs. L'agence attribue à l'Etat la note AA- depuis 2010. Néanmoins, en novembre 2016, l'agence a revu à la baisse la perspective de la note AA- de stable à négative, et a confirmé cette perspective en novembre 2017.

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants indiqués dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait être tenu d'effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2017	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	661	-	-	-	661
Emprunts courants	2'561	-	-	-	2'561
Emprunts non courants	-	1'924	2'366	7'051	11'341
Autres passifs financiers courants	2'169	-	-	-	2'169
Autres passifs financiers non courants	-	93	51	43	186
PASSIFS FINANCIERS	**5'392**	**2'017**	**2'417**	**7'094**	**16'919**

Au 31 décembre 2016	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	643	-	-	-	643
Emprunts courants	3'091	-	-	-	3'091
Emprunts non courants	-	1'571	2'526	6'957	11'054
Autres passifs financiers courants	2'250	-	-	-	2'250
Autres passifs financiers non courants	-	95	54	44	193
PASSIFS FINANCIERS	**5'984**	**1'666**	**2'580**	**7'001**	**17'231**

17 Information relative aux parties liées

17.1 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle 2017	2016
Aéroport international de Genève	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)		
[a] *Pourcentage des droits de vote*	44%[a]	50% [a]
[b] *Fraction du capital*	44%[b]	44%[b]
Caisse cantonale genevoise de chômage	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC)	100%	100%
Caisse d'allocation familiale des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%
Caisse d'allocation familiale pour personnes sans activités (CAFNA)	100%	100%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%
Cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana*	-	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%
Fondation des parkings	100%	100%
Fondation du centre international de Genève**	-	100%
Fondation Eclosion	100%	100%
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%
Fondation pour les terrains industriels de Genève	100%	100%
Fondation René et Kate Block	92%	92%
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%
Fonds de l'aide au sport	100%	100%
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%
Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%

** fusionnées au sein des HUG le 01.07.2016*
*** fusionnée au sein de la FIPOI le 25.04.2017*

Entités contrôlées par l'Etat	% contrôle 2017	2016
Hôpitaux universitaires de Genève	100%	100%
Hospice général	100%	100%
Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Maison de retraite du Petit-Saconnex	100%	100%
Maison de Vessy	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales	100%	100%
Palexpo SA	79%	79%
Ports Francs et Entrepôts de Genève	87%	87%
Rentes genevoises	100%	100%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%
Services Industriels de Genève	55%	55%
SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Société genevoise de patronage (SGP)	100%	100%
Transports publics genevois	100%	100%
Université de Genève	100%	100%

Entités contrôlées conjointement par l'Etat	% contrôle 2017	% contrôle 2016	Principaux copropriétaires / Parties prenantes
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées
Coopérative romande de cautionnement	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais /Neuchâtel
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Cinémas du Grütli	50%	50%	Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	50%	50%	Confédération
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	n.d.
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricole Genève (OPAGE)	17%	17%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	38%	38%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
Haute école de théâtre de suisse romande (HETSR)	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération

Entités sous influence notable de l'Etat	% contrôle 2017	% contrôle 2016
Groupe CGN SA	15%	15%
Fondation franco-suisse pour la recherche technologique, en liquidation (radiée)	-	10%
Fondation Zoubov	33%	33%

Institutions de prévoyance de droit public
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)
La caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison (CP)
La fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FTPG)

17.2 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2017	2016
Rémunération globale	15	15
Nombre de personnes (unité)	54	55
Equivalent temps plein (unité)	52	50

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (par exemple, un conseiller d'Etat a le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans de magistrature, et à une pension complète après 12 ans).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

18 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le présent règlement (art.3 REEF).

Dérogations (art.7 REEF)

a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 25.
b) Une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat afin de couvrir le risque que les taux prévus par la lettre c, alinéa 2, des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ne soient pas atteints (IPSAS 19).
c) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
d) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
e) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (art.9 al.1 REEF). Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1er janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite « bilan/bilan »). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

Limitation dans l'application des dispositions légales et réglementaires

Les critères de classement entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement n'ont pas été appliqués aux immeubles de la zone Praille-Acacias-Vernet (PAV) dans l'attente du vote du projet de loi sur la Fondation PAV. Le 23 février 2018, le Grand Conseil a refusé l'entrée en matière sur ce projet de loi. Le classement des immeubles sera clarifié dans le courant de l'année 2018 selon les décisions du Conseil d'Etat.

19 Principes et méthodes comptables

19.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

19.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1er janvier 2018 :

- IPSAS 39 « Avantages du personnel » ;
- IPSAS 40 « Regroupements d'entreprises dans le secteur public ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

19.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2017 (2016) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2018 (janvier 2017) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1,3% (2016 : positif de 1,5%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 22 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2016 : 25 millions).

Par ailleurs, l'estimation des impôts pour l'année fiscale 2017 tient compte de la décision du Tribunal fédéral de confirmer la limitation de la déduction des frais de déplacement à 500 francs, soit 38 millions de revenus supplémentaires dans les revenus de l'année 2017.

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance retenu pour 2017 est positif de 7%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (+0,9% entre 2015 et 2016).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Le nombre de QR retenu pour 2017 est identique à celui 2016 pour les raisons suivantes :

- en 2016, le nombre de QR a diminué par rapport à 2015 suite au plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 500 frs ;
- la décision du Tribunal fédéral de confirmer la limitation de la déduction des frais de déplacement à 500 francs devrait confirmer l'hypothèse d'un nombre de QR identique à 2016.
- une variation du nombre de QR de 1% induirait une variation de l'impôt (de signe opposé) d'environ 0,7 million, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2018 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 13 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2016 : 13 millions).

19.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs hormis les fonds propres sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Tableau de mouvements de fonds propres

Il met en évidence l'origine des augmentations et diminutions de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

Les mouvements de fonds propres proviennent :

- du résultat net de l'exercice ;
- des fonds sous capital propre ;
- de la réserve conjoncturelle ;
- de la réserve de réévaluation.

Changements de présentation

Des changements de présentation ont eu lieu durant 2017. A de fins de comparabilité, les comptes 2016 ont été retraités.

19.5 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts périodiques sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations propres à chaque impôt. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

19.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

19.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

Immeubles de rendement

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Immeubles disponibles à la vente

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

19.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

19.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont des actifs non générateurs de trésorerie.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

19.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels, générateurs de trésorerie, font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

19.11 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

19.12 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans cette catégorie s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Le bilan de l'Etat ne présente aucun de ces instruments financiers.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Les actifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Dérogation aux normes IPSAS
Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Le bilan de l'Etat ne présente aucun de ces instruments financiers.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs évènements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

19.13 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 25.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

19.14 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'évènements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs évènements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

19.15 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

Dérogation aux normes IPSAS

Le risque lié à la lettre c alinéa 2 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, est provisionné selon la capacité financière de l'Etat.

19.16 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

19.17 Fonds propres

Fonds sous capital propre

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectués après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des participations cotées sur un marché actif.

19.18 Présentation de l'information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un graphique détaillant les principales charges du compte de résultat.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

19.18 Présentation de l'information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un graphique détaillant les principales charges du compte de résultat.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

3. Rapport de l'organe de révision

RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de révision sur les États financiers individuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2017

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des États financiers individuels de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 ainsi que les notes relatives aux états financiers individuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « *les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l' État et des entités consolidées* ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 18 des états financiers 2017) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les États financiers individuels de l'État de Genève (tome 1 - partie 2 « États financiers individuels ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Paragraphe d'observation

Nous rendons attentifs aux notes 12.1 et 13 de l'annexe aux États financiers individuels concernant les caisses de prévoyance où il est fait mention de la précarité de l'équilibre financier à long terme de ces institutions et en particulier de l'importance de trouver une solution durable et pérenne pour recapitaliser la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG). Un projet de loi préparé par le Conseil d'État (PL 12188) et d'autres projets de loi proposés par des députés ont été déposés et sont débattus au sein du Grand Conseil. En l'absence d'une contrainte légale à ce jour et vu l'impossibilité de déterminer l'envergure finale de la recapitalisation de la CPEG, aucun élément n'a été comptabilisé dans les comptes 2017. Cependant, et quelle que soit la solution adoptée, un impact majeur sur les fonds propres ainsi que sur le compte de résultat futur de l'État est attendu. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Autre élément

Les États financiers individuels de l'État de Genève pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été audités par un autre réviseur qui a exprimé, dans son rapport en date du 17 mars 2017, une opinion non modifiée sur les comptes individuels 2016.

Bases de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09), dans le respect des Normes d'audit suisses (NAS). Notre responsabilité au sens de ces dispositions et de ces normes est décrite plus en détail dans le paragraphe ci-après intitulé «Responsabilité de l'organe de révision pour l'audit des États financiers individuels». Nous sommes indépendants, conformément à la loi sur la surveillance de l'État et aux exigences de la profession, et nous avons rempli nos autres obligations professionnelles dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Éléments clés de l'audit :

1. Estimations fiscales
2. Caisses de prévoyance

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des États financiers individuels. Nous avons examiné ces éléments dans le cadre de l'audit des États financiers individuels et nous les avons pris en compte lors de la constitution de l'opinion d'audit que nous avons émise; il n'est pas fourni d'opinion d'audit distincte à leur sujet.

1. Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

Les revenus fiscaux s'élèvent à CHF 6,641 millions pour l'année 2017. Le détail des revenus fiscaux se trouve dans la note 8.1 des états financiers.

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée n'ayant pas encore été déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2017, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 6'196 millions, ce qui représente 78% des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques et morales ; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

De plus, les créances résultant de revenus fiscaux estimés de l'année en cours et des années non encore taxées se montent, au 31 décembre 2017, à MCHF 10'752.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux périodiques. Pour ce faire, nous avons acquis une compréhension globale des processus et des contrôles en place relatifs aux estimations, mais aussi à la taxation et à la perception des impôts.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques, extractions que nous avons réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2017.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite validé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés, de sorte à limiter les biais influençant les estimations. Dans ces cas précis, nous nous sommes assurés de l'objectivité des corrections apportées aux modèles.

1. Estimations fiscales (suite)

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 8.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 9.2 : « Créances résultant de revenus fiscaux »
- à la note 19.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 19.5 : « Opérations sans contrepartie directe »

2. Caisses de prévoyance

Elément clé de l'audit

La caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) bénéficie de la garantie de l'État, ce qui lui permet de fonctionner selon le système de capitalisation partielle autorisé par l'autorité de surveillance. En raison notamment de sa très faible capitalisation historique, de l'importance du nombre de rentiers par rapport au nombre d'assurés actifs et de la baisse des taux techniques ces dernières années, l'équilibre financier à long terme de la CPEG est jugé précaire. Indépendamment de la garantie de l'État, et dans le but de préserver l'attractivité des employeurs affiliés à la CPEG, une recapitalisation de cette dernière est envisagée par un projet déposé par le Conseil d'État ainsi que par d'autres projets émanant de députés.

La décision de comptabilisation ou non d'un engagement de la part de l'État en faveur de la CPEG, sous le régime des principes comptables appliqués, est complexe et sujette à de fortes incertitudes. Elle requiert ainsi un fort niveau de jugement professionnel.

Notre approche

Nous nous sommes informés auprès des organes compétents afin de comprendre la situation financière de la CPEG, la performance financière et actuarielle de l'année, ainsi que la décision du comité quant à l'application du taux technique pour l'année 2017. Nous avons pris connaissance du taux de couverture actuel de la caisse ainsi que des prévisions d'évolution de ce taux.

Afin d'estimer au mieux le risque d'un appel à la garantie de l'État, nous avons analysé les projections de taux de couverture de la CPEG, ainsi que les différentes simulations permettant d'estimer l'impact des modifications des facteurs les plus sensibles, comme le taux technique et le taux de rente.

Enfin, nous avons pris connaissance des projets de loi visant à une recapitalisation de la CPEG et nous avons apprécié les impacts possibles des solutions proposées pour pérenniser la prévoyance de l'État de Genève sur les états financiers de l'État.

Pour plus d'informations sur la caisse de prévoyance, se référer :

- à la note 12.1 : « Couverture des prestations de la CPEG et de la FPTPG
- à la note 13 : « Caisses de prévoyance »
- à la note 19.13: « Avantages du personnel »

Responsabilité du Conseil d'État pour les États financiers individuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des États financiers individuels en conformité avec les exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des États financiers individuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur pour l'audit des États financiers individuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les États financiers individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des États financiers individuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État dans le respect des NAS, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et nous évaluons les risques d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, nous planifions et mettons en œuvre des mesures d'audit en réponse à ces risques, et nous réunissons les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque d'absence de détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, des déclarations volontairement erronées faites à l'auditeur ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de planifier des mesures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la société.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations fournies les concernant.

Nous nous entretenons avec le comité d'audit, notamment sur l'étendue planifiée et sur le calendrier de l'audit, ainsi que sur les constatations d'audit significatives, y compris les éventuelles faiblesses significatives dans les contrôles internes constatées lors de notre audit.

Rapport sur les autres obligations

Nous recommandons d'approuver les États financiers individuels qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 14 mars 2018

Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Reviseur responsable

Leah Halpren

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable dont la majorité est composée de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés et réviseurs agréés) et qui agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 14 mars 2018

Stanislas Zuin
Président

Hans Isler
Magistrat